Le rôle économique des femmes

dans le développement agricole et rural :

promotion des activités génératrices de revenus

Rapport de synthèse d'un séminaire

Athènes (Grèce)
18 au 22 octobre 1999

Austrian Development Cooperation

CTA

En collaboration avec le ministère de l'agriculture d'Afrique du Sud, l'université d'Helsinki et les associations tanzaniennes d'économie ménagère

Édition :

Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)
Postbus 380
6700 AJ Wageningen
(Pays-Bas)
Tél. (31) 317 467100
Fax (31) 317 460067
E-mail cta@cta.nl
Site Web http://www.cta.nl

Austrian Development Cooperation
Federal Ministry for Foreign Affairs
Section VII 2c, Rural Development Projects
Minoritenplatz, 9
A-1014 Vienna
(Autriche)

Hellenic Ministry of Agriculture
Directorate for Agricultural Policy and Documentation
5 Acharnon Street
Gr-101 76 Athènes
(Grèce)

Auteur du rapport :
Widagri Consultants Ltd, Helsinki (Finlande)
J. Gregory Booth (rédacteur principal)
M. José Protais (rédacteur adjoint et traducteur)

Travaux de révision et de production :
Sayce Publishing, Londres (Royaume-Uni)

Imprimerie :
Ebenezer Baylis & Son Ltd, Worcester (Royaume-Uni)

Photographies :
Panos Pictures, Londres (Royaume-Uni)

© CTA 2000

ISBN 92 9081 2257

Table des matières

PRÉFACE iv

INTRODUCTION vi

GÉNÉRALITÉS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES DANS L'AGRICULTURE ET LA SOCIÉTÉ RURALE 1

Les femmes et l'environnement rural agricole en Afrique subsaharienne 2
Les facteurs affectant le bien-être des femmes rurales 3
Le rôle traditionnel et actuel des femmes dans le développement agricole et rural 8

LA SITUATION ACTUELLE : INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL 17

Comprendre le rôle de la femme par l'analyse des rapports entre les sexes 18
Le statut juridique des femmes 22
Les facteurs de production 29

LES ACTIONS PROCHAINES : LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT PAR LA PROMOTION DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS 35

L'intégration des différences entre les sexes dans les stratégies de développement 36
Politiques, participation politique et droits différents en fonction du sexe 37
Les facteurs de production 41
La création d'une situation gagnant-gagnant 44

RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE 45

ANNEXES 48
Textes internationaux importants pour le rôle économique des femmes dans le développement agricole et rural 48
Informations disponibles sur l'Internet consacrées aux femmes et à la création de revenus ainsi qu'aux études et aux ressources sur la problématique hommes-femmes 48
Références bibliographiques et lectures conseillées 50
Liste des participants 53

Préface

Dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, les femmes apportent souvent une contribution significative à la production vivrière, ainsi qu'à la transformation et à la commercialisation des denrées alimentaires. Toutefois, la participation potentielle des femmes rurales au développement du secteur agricole de leur pays, en tant que force économique et sociale déterminante, se heurte toujours à des obstacles énormes. Parmi les facteurs qui entravent le développement des activités entrepreneuriales des femmes et leur capacité potentielle à exercer une plus grande influence sur leurs conditions de vie, citons :

- *leur charge de travail excessive : malgré les efforts déployés par les femmes rurales pour concilier les activités génératrices de revenus et les tâches ménagères non rémunérées, leur charge de travail constitue un énorme fardeau (en termes de temps, de mobilité et d'énergie) dont l'effet se fait ressentir sur leur état de santé, leur bien-être et leur productivité ;*
- *les difficultés d'accès aux principaux facteurs de production (terre, eau, crédit, capitaux et techniques adaptées) ; ces intrants sont nettement plus accessibles aux hommes ;*
- *le manque de possibilités de formation et de services adéquats d'information, de vulgarisation et de conseil destinés aux femmes dans divers domaines : alphabétisation fonctionnelle, comptabilité, tenue des livres comptables, gestion d'entreprises, techniques agricoles, par exemple.*

Par ailleurs, on relève d'autres contraintes plus générales, telles que des installations de stockage, des moyens de transport et des méthodes de commercialisation médiocres et inefficaces, qui affectent les marges bénéficiaires.

L'intérêt manifesté par les décideurs politiques et les praticiens du développement à l'égard du rôle des femmes dans le développement socio-économique et de l'égalité entre les sexes n'est pas neuf ; toutefois, cet aspect est appelé à devenir l'une des pierres angulaires de l'accord qui succédera à la quatrième Convention ACP-UE. Le changement du rôle de l'État dans l'économie des pays d'Afrique subsaharienne, notamment dans le secteur de l'agriculture, a souvent entraîné une détérioration de la condition féminine.

Il conviendrait d'optimaliser la contribution des femmes au développement agricole et rural en adoptant des mesures susceptibles de résoudre les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent en tant qu'actrices socio-économiques (obstacles sociaux, économiques, culturels et juridiques). Cet objectif sera atteint plus facilement en tenant compte du savoir-faire des femmes dans le cadre d'une démarche participative. L'intégration totale des femmes dans le développement agricole et rural relève d'un souci

d'efficacité et de durabilité plutôt que d'équité. Les efforts porteront sur la dimension économique du travail féminin dans les zones rurales, sur les facteurs favorisant l'esprit d'entreprise, ainsi que sur les secteurs (par exemple, le secteur non officiel) directement liés à l'économie et aux emplois ruraux, et sur leurs implications sociales, économiques et juridiques.

Le CTA a organisé un séminaire intitulé « Le rôle économique des femmes dans le développement rural et agricole : promotion des activités génératrices de revenus » afin d'encourager l'échange d'informations et d'expériences concernant le rôle des femmes dans le développement rural et mettre en lumière les possibilités et les défis actuels. Cette réunion s'est tenue à Athènes (Grèce), du 18 au 22 octobre 1999, grâce au concours matériel et financier du ministère grec de l'agriculture et de la coopération autrichienne au développement, avec l'assistance de l'université d'Helsinki, du ministère de l'agriculture d'Afrique du Sud et de l'association tanzanienne d'économie ménagère.

La présence de participants issus d'horizons, de spécialités et de formation très différents a permis un échange d'informations fructueux. Par ailleurs, les discussions ont bénéficié de l'éclairage particulier de représentants de haut niveau du secteur public, de chercheurs, d'agents de la vulgarisation, de représentants d'ONG impliquées dans la promotion des activités féminines génératrices de revenus, d'entrepreneurs des secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation, ainsi que de délégués issus d'établissements de crédit et d'institutions financières qui proposent des prêts aux femmes des zones rurales.

Lors du séminaire, les présentations ont mis l'accent, entre autres, sur la demande croissante d'informations relatives à la problématique hommes-femmes et aux conséquences à long terme du taux élevé d'analphabétisme et de la faible scolarisation. En présentant l'étude de cas de l'Ouganda, le ministre d'État chargé de la problématique hommes-femmes, du travail et du développement social et rural a donné son pays en exemple : l'adoption de politiques favorables aux investisseurs, la libéralisation du commerce et la privatisation ont entraîné la diversification des cultures et l'exploitation de cultures de rente non traditionnelles, qui sont généralement du ressort des femmes agriculteurs, contribuant ainsi à multiplier leurs sources de revenus. Il a démontré que la fourniture de crédits, la décentralisation (qui rapproche le pouvoir de décision du niveau local et, par conséquent, des femmes) et des politiques de discrimination positive renforçaient la position des femmes. Le développement de l'Afrique subsaharienne ne pourra avoir lieu sans une participation de l'ensemble de la communauté, c'est-à-dire lorsque les femmes ne seront plus traitées comme des objets mais comme des actrices à part entière du développement.

Les recommandations du séminaire sont axées sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'impact économique du travail féminin, la valeur inhérente à la promotion des facteurs socioculturels tels que l'éducation et l'alphabétisation, le besoin de soutenir le statut juridique des femmes, et les stratégies politiques et institutionnelles susceptibles de favoriser les activités génératrices de revenus au profit des femmes rurales.

Conformément à la politique ACP-UE en matière d'égalité entre les sexes, le CTA continuera à fournir son appui à la mise en place de réseaux et de partenariats impliquant les acteurs et les organisations œuvrant, dans le cadre du développement agricole et rural, à une meilleure reconnaissance et à la promotion du rôle économique des femmes rurales dans les pays ACP.

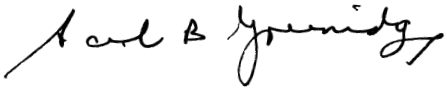

Carl B. Greenidge
Directeur, Centre technique pour la coopération agricole et rurale (CTA)

Introduction

La reconnaissance du rôle des femmes dans l'agriculture et la société rurale conditionne le développement agricole et rural de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, pour le développement des femmes et la réalisation de leur potentiel économique, il est encore plus important d'admettre ce rôle comme fondamental et de le soutenir.

Le séminaire intitulé « Le rôle économique des femmes dans le développement rural et agricole : promotion des activités génératrices de revenus » visait à élaborer des stratégies en faveur de l'égalité entre les sexes (et *non* de l'équité ou de la justice sociale), par l'échange d'informations sur les rôles, les possibilités et les défis des femmes dans le développement rural, notamment dans le domaine des activités génératrices de revenus. Les présentations et les discussions constituent un inventaire détaillé et complet des rôles dévolus historiquement à la femme et une description de sa condition actuelle en Afrique subsaharienne.

Ni la transformation des relations existant entre l'État et l'économie des pays d'Afrique subsaharienne, ni les changements survenus dans le secteur agricole au cours des vingt dernières années n'ont réduit la pauvreté ou amélioré la condition féminine. Dans une certaine mesure, cette dernière s'est même détériorée. L'hypothèse selon laquelle les problèmes des femmes, et de la société en général, seront résolus par la restauration de l'économie de marché et la croissance, ne s'est pas encore confirmée. La formulation d'une telle hypothèse semble ignorer que les femmes ont des droits et des obligations bien déterminés au sein du ménage, ainsi que des fonctions distinctes dans le cadre des activités commerciales. Leur condition se définit par rapport à leurs innombrables responsabilités : veiller à la santé et au bien-être de leur famille et de la communauté, assurer les tâches ménagères et s'impliquer dans des activités agricoles et non agricoles génératrices de revenus. Un simple ajustement de cette condition n'est plus suffisant. Il conviendra désormais de procéder à une véritable transformation des modalités de développement afin d'impliquer totalement les femmes.

On prit conscience, au début des années soixante-dix, que certaines actions de développement avaient un impact négatif sur les femmes et, par conséquent, qu'elles allaient à l'encontre des objectifs prévus. La reconnaissance de ce fait s'intégrait dans un discours global sur les droits de la femme et la nécessité d'une résolution de ce problème au niveau institutionnel. A partir de 1975, l'organisation de conférences internationales consacrées au statut de la femme contribuèrent au renforcement des contacts entre les femmes du Nord et du Sud, ainsi qu'à la préparation de stratégies destinées à répondre à leurs préoccupations. L'élaboration d'outils théoriques et pratiques permit de recueillir une masse d'informations sur les questions culturelles, socio-économiques et institutionnelles qui affectaient les femmes sur le plan individuel, que ce soit dans leur foyer ou dans la vie économique.

Après avoir été longtemps ignoré, le rôle de la femme dans le développement agricole et rural occupa le devant de la scène entre les années soixante-dix et quatre-vingt-dix, grâce à la consolidation des liens et des connaissances. Malheureusement, l'intégration des problèmes de la femme dans les stratégies de développement est toujours freinée par le manque de moyens et de volonté de la part des agences de développement et des gouvernements nationaux.

Néanmoins, comme on l'a démontré lors du séminaire, on dispose aujourd'hui d'une somme de connaissances considérable, qui pourrait sous-tendre les efforts visant à promouvoir les activités génératrices de revenus pour les femmes. Les obstacles à de telles activités ont été soigneusement répertoriés ; ils sont liés à la politique institutionnelle et à l'orientation des programmes, à la gestion publique, aux aspects juridiques, à l'accès aux facteurs de production, ainsi qu'au développement des connaissances et des compétences commerciales. Les recommandations du séminaire constituent un ensemble de lignes directrices destinées à améliorer la condition des femmes et à encourager leurs activités génératrices de revenus.

Les femmes ne peuvent attendre davantage ; telle est la constatation principale qui ressort de ce séminaire. Le développement des pays d'Afrique subsaharienne passe par une participation totale des femmes. Or, comme le soulignait le directeur du CTA dans la préface, celle-ci ne pourra avoir lieu que lorsque les femmes seront considérées comme des actrices à part entière du développement et non plus comme de simples observatrices.

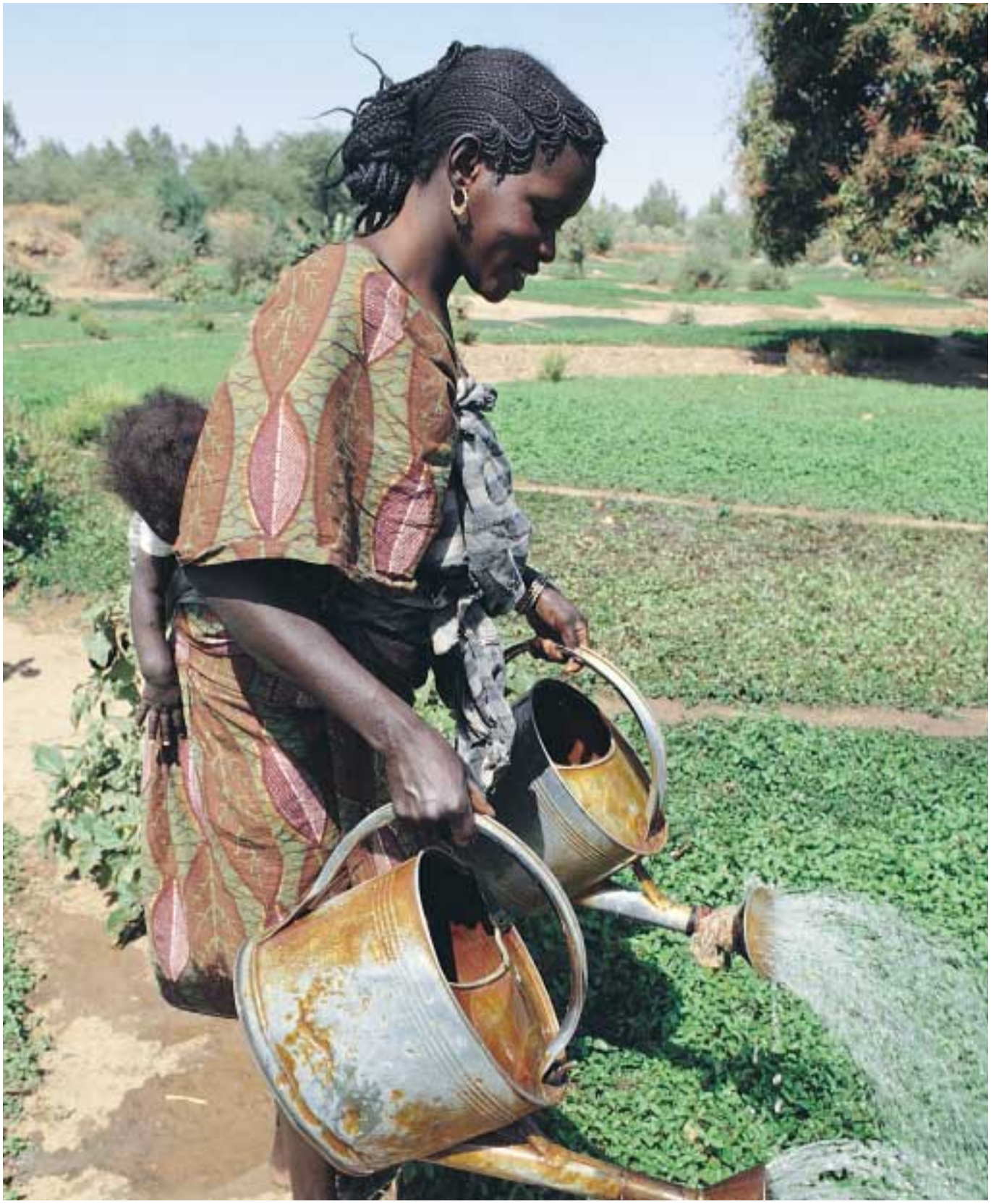

Généralités : la situation économique des femmes dans l'agriculture et la société rurale

Les femmes et l'environnement rural agricole en Afrique subsaharienne

Les facteurs affectant le bien-être des femmes rurales

Le rôle traditionnel et actuel des femmes dans le développement agricole et rural

La promotion des activités féminines génératrices de revenus implique un examen préalable des contraintes socio-culturelles, juridiques et autres qui influent sur le rôle économique et la position de la femme rurale en Afrique subsaharienne. Cette partie est consacrée au contexte agricole et rural des femmes, aux facteurs affectant la condition physique des femmes rurales, ainsi qu'au rôle traditionnel et actuel des femmes dans le développement agricole et rural. Les modèles économiques utilisés pour stimuler le développement agricole et les activités génératrices de revenus y sont également abordés.

Les femmes et l'environnement rural agricole en Afrique subsaharienne

Le développement agricole et rural en Afrique subsaharienne est très variable selon les régions et dépend de toute une série de facteurs : les richesses en ressources naturelles, l'évolution historique, la stabilité politique, l'environnement culturel et socioéconomique… L'accroissement de la production et de la valeur des produits agricoles constitue le principal défi du secteur primaire africain. Etant donné que la superficie de terres arables est limitée, cette hausse devra nécessairement se fonder sur l'intensification et la valorisation de la production. Les femmes sont concernées au premier chef par ce défi, puisque la production agricole relève principalement de leurs attributions.

Les avantages à long terme qu'elles pourraient tirer de la croissance agricole restent incertains. Dans la mesure où elles représentent 70 % de la main-d'œuvre agricole et assurent 60 % de la production agricole et 80 % de la production vivrière, les femmes constituent le fondement de l'agriculture. Il importe donc, à la lumière de ce constat, de tenter de déterminer la nature de ces avantages potentiels (Kabeer, 1994).

Au cours des deux dernières décennies, les programmes d'ajustement structurel se sont orientés principalement vers le développement économique par la promotion d'un secteur agraire ouvert au marché et, notamment sur la compétitivité et l'avantage comparé. Ces programmes s'inspiraient de la théorie de « l'effet de retombée », qui prévoit que la croissance finit par toucher toutes les couches de la population, entraînant ainsi l'élimination de la pauvreté. Malheureusement, l'existence d'une corrélation entre la croissance économique et la disparition de la pauvreté ne s'est pas confirmée. Prenant la parole à un séminaire sur l'éradication de la pauvreté, le vice-président tanzanien ne cachait pas sa déception en affirmant que « les réformes économiques adoptées depuis 1980 n'ont pas réduit la pauvreté » (Chale, 1999).

A-t-on oublié de prendre en compte certains paramètres de l'équation ? Pourquoi les programmes

d'ajustement structurel n'ont-ils eu les résultats escomptés ? Ces questions ont suscité des débats passionnés. Au demeurant, il apparaît que l'importance fondamentale de certains facteurs n'ait pas été appréhendée. Parmi ceux-ci figure le rôle joué par les actrices principales de l'agriculture en Afrique subsaharienne : les femmes.

La fonction de la femme dans le développement rural et agricole a engendré de nombreux mythes et malentendus. Les changements significatifs, qui sont intervenus dans le secteur agricole au cours des vingt dernières années, ont affecté à la fois le rôle de la femme et la perception de ce rôle. Toutefois, l'absence continuelle de politiques et de stratégies de programmation adéquates conduit à occulter la contribution des femmes à l'agriculture. Le refus permanent de reconnaître et de prendre en compte le savoir et le travail agricole des femmes, de même que l'incapacité à intégrer la réalité de la condition féminine dans les théories, les politiques et les programmes de développement sont manifestes à tous les niveaux du développement économique mondial.

L'invisibilité est l'une des multiples entraves à la réalisation du potentiel des femmes. Un grand nombre de ces obstacles trouvent leur origine dans le contexte social et culturel qui perpétue la marginalisation de la femme. Cette forme singulière de « cécité » ne pourra être éliminée par de simples « ajustements » ; elle requiert une thérapie de choc.

La réflexion actuelle, empreinte de non-sexisme, conduit à l'exclusion des femmes. Nous devons élaborer une démarche axée sur les deux sexes, qui tienne compte des hommes et des femmes en tant qu'actrices socioéconomiques uniques et de leur condition culturelle et socioéconomique spécifique. Une telle approche conduirait à une description plus réaliste et plus complète de l'agriculture et de la société rurale dans les pays d'Afrique subsaharienne. Une meilleure compréhension de la situation particulière des femmes permettra d'identifier les contraintes et les possibilités de promotion des activités génératrices de revenus. Par conséquent, le point de départ consistera à passer en revue les aspects connus de la situation socioéconomique des femmes et de les mesurer avec les indicateurs les plus rudimentaires.

Les facteurs affectant le bien-être des femmes rurales

Les facteurs inconnus

Bien que cachée, l'absence de données quantitatives et qualitatives concernant le rôle des femmes dans le développement agricole et rural est le facteur le plus remarquable. Les termes utilisés pour décrire les activités économiques des femmes, tels que « travail non rémunéré » ou « responsabilités familiales », n'ont été ni définis ni quantifiés. Le rôle le plus fondamental de la femme dans la société, à savoir la procréation, est souvent jugé négativement et perçu comme une entrave aux activités productives, un manque à gagner, une perte de productivité et une source de surcoûts. Parallèlement, on n'accorde aucune valeur au soutien affectif et social que la femme apporte à la famille et à la communauté, notamment dans

l'éducation des enfants. Ce déficit d'informations (facteurs inconnus ou valeurs négatives) constitue une grave lacune dans les bases de données servant à l'élaboration des stratégies destinées à promouvoir la création de revenus.

Les facteurs matériels

L'insécurité alimentaire et la lutte pour la survie prennent le pas sur toutes les autres considérations. Pour les femmes des pays d'Afrique subsaharienne, le droit à la survie ou à la satisfaction des besoins de base est loin d'être assuré. La survie, en tant que telle, ne possède aucune fonction d'efficacité, puisqu'elle ne peut s'évaluer en termes d'utilisation ou d'avantage comparé. Toutefois, pour les femmes et leur famille, tous les autres facteurs de production sont perçus à travers le prisme de la survie.

Les facteurs de base qui déterminent la capacité de survie des femmes sont très variables selon leur âge, leurs revenus et d'autres critères socioculturels. Cependant, certains facteurs communs, liés à la santé, influencent leur aptitude à mener des activités économiques : l'alimentation, l'eau et les services de santé publique.

La nutrition. « Les hommes mangent d'abord, les femmes ensuite » et « les meilleurs morceaux sont réservés aux hommes » sont des principes culturels largement répandus en Afrique subsaharienne. Ils ont un effet non négligeable sur le bilan nutritionnel des femmes et les maintiennent dans un état de précarité sanitaire.

Tableau 1 Indicateurs relatifs à la nutrition des enfants de moins de 5 ans dans quelques pays d'Afrique subsaharienne (1998)

Pays	Déficit pondéral modéré et grave	Taille insuffisante	Atrophie musculaire	Déficit pondéral grave
Afrique du Sud	9	23	3	1
Burkina Faso	30	29	13	8
Cameroun	14	24	3	3
Cap-Vert	12	26	3	6
Côte d'Ivoire	24	24	8	6
Ghana	27	26	11	8
Kenya	23	34	8	6
Madagascar	34	50	7	10
Mali	27	49	11	10
Namibie	26	28	9	6
Nigeria	36	43	9	12
Ouganda	26	38	5	7
Tanzanie	27	42	6	8
Togo	19	34	5	4
Zambie	24	42	4	5

Source : www.unicef.org/stats

Tableau 2 Accès à l'eau potable dans les zones rurales de quelques pays d'Afrique subsaharienne, 1999

Pays	% de la population	Pays	% de la population
Afrique du Sud	53	Mali	55
Burkina Faso	37	Namibie	42
Cameroun	43	Nigeria	39
Cap-Vert	34	Ouganda	41
Côte d'Ivoire	32	Somalie	28
Ghana	52	Tanzanie	58
Kenya	49	Togo	41
Madagascar	21	Zambie	10

Source : www.unicef.org/stats

Comme indiqué plus haut, l'absence de statistiques sur le statut de la femme constitue un sérieux handicap pour comprendre leur condition. Par conséquent, on peut conclure que les femmes sont victimes des mêmes contraintes que les enfants, à savoir une ration alimentaire inadéquate.

L'eau. L'eau propre n'est pas garantie en Afrique subsaharienne. Il existe une corrélation directe entre la disponibilité d'eau propre pour la cuisson et le bain et l'état de santé des femmes et de leurs familles. Par conséquent, loin de se limiter à l'accès à l'eau ou à sa disponibilité, la problématique concerne également le droit ou l'absence de droit régissant cet accès.

La santé publique. L'existence de services sanitaires, même les plus rudimentaires, peut avoir un impact considérable sur le bien-être des femmes et des enfants. La prise de conscience des problèmes de santé et l'accès aux services de base sont susceptibles d'entraîner une amélioration significative de la santé et, par voie de conséquence, une hausse de la productivité économique. L'accès aux soins dépend non seulement de leur disponibilité mais aussi du coût des services et de la faculté à les payer.

Tableau 3 Accès aux services sanitaires élémentaires dans quelques pays d'Afrique subsaharienne (1999)

Pays	% de la population	Pays	% de la population
Bénin	42	Guinée-Bissau	67
Burkina Faso	70	Mali	20
Cameroun	15	Mauritanie	30
Cap-Vert	22	Niger	30
Côte d'Ivoire	60	Nigeria	25
Ghana	25	Sénégal	40
Guinée	45	Sierra Leone	34

Source : www.unicef.org/stats

Les statistiques indiquent qu'environ 50 % des femmes rurales ne jouissent pas d'un minimum du bien-être physique et que la capacité à atteindre ce minimum est fortement influencée par les cycles agricoles, les saisons et le manque de temps. A l'extrémité de l'échelle se situent les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes et les personnes à leur charge, qui évoluent dans une insécurité permanente sur le plan de la nutrition, de l'accès à l'eau et aux soins de santé.

L'éducation et l'alphabétisation

La capacité à élaborer des stratégies et des activités génératrices de revenus dépend dans une grande mesure de la connaissance des options disponibles et des risques inhérents à chacune d'entre elles. Cette capacité était traditionnellement liée à la transmission des connaissances et des compétences d'une génération de femmes à l'autre. Cependant, le contexte traditionnel dans lequel évoluent les femmes appartient de plus en plus à un passé révolu. La situation actuelle se caractérise par un mélange de traditions et de modernité, qui exige un meilleur accès des femmes à la connaissance et aux compétences. Bien que cela semble une évidence, la valeur et l'importance de l'éducation des femmes n'ont pas été évaluées correctement au cours des vingt dernières années. Depuis que la responsabilité de la prise en charge des frais d'enseignement s'est déplacée de l'État vers les parents, l'éducation des garçons passe encore plus souvent avant celle des filles, pour autant que les revenus du ménage autorisent leur scolarisation.

On observe couramment un taux d'analphabétisme deux fois plus élevé chez les femmes que chez des hommes. Cette réalité démontre l'existence d'un préjudice à l'encontre des femmes qui entrave gravement leur accès à l'information. Si la scolarisation des filles est moins fréquente que celle des garçons au niveau du primaire, elle est rarement égale ou supérieure à celle des garçons dans l'enseignement secondaire, qui est nettement plus important. Le taux d'analphabétisme élevé et la faible scolarisation, notamment dans le secondaire, affectent la capacité des femmes à acquérir les compétences nécessaires pour entreprendre des activités génératrices de revenus et auront des répercussions sur les prochaines générations.

Tableau 4 Taux d'analphabétisme adulte dans quelques pays d'Afrique subsaharienne (1995)

Pays	Femmes	Hommes	Pays	Femmes	Hommes
Afrique du Sud	18	18	Madagascar	68	40
Burkina Faso	91	71	Mali	77	61
Cameroun	48	25	Nigeria	53	33
Cap-Vert	36	19	Ouganda	50	26
Côte d'Ivoire	70	50	Tanzanie	43	21
Ghana	47	24	Togo	63	33
Kenya	30	14	Zambia	29	14

Source : Banque mondiale/Base de données africaine 1998–1999

Tableau 5 Taux de scolarisation dans quelques pays d'Afrique subsaharienne (1999)*

	Primaire		Secondaire	
Pays	**Filles**	**Garçons**	**Filles**	**Garçons**
Afrique du Sud	116	118	92	77
Burkina Faso	30	46	6	11
Cameroun	84	93	22	32
Cap-Vert	129	132	26	28
Côte d'Ivoire	58	79	15	30
Ghana	70	83	29	45
Kenya	85	85	22	26
Madagascar	70	73	14	14
Mali	27	41	6	12
Namibie	134	132	67	57
Nigeria	79	100	4	33
Ouganda	67	79	9	15
Tanzanie	66	68	5	6
Togo	118	147	14	41
Zambia	86	92	21	34

Remarque : Ces taux de scolarisation sont des taux bruts. Il s'agit du rapport entre le nombre total d'enfants dans l'enseignement primaire et le nombre total d'enfants en âge de scolarisation primaire, et du rapport entre le nombre total d'enfants dans l'enseignement secondaire et le nombre total d'enfants en âge de scolarisation secondaire.
Source : www.unicef.org/stats

L'emploi

Le nombre d'hommes et de femmes occupant un emploi dans le secteur officiel est un indicateur important pour déterminer les choix économiques offerts aux femmes. Les théories classiques du marché du travail reposent sur la stabilisation de l'offre et de la demande, en tant que variables, pour maintenir un équilibre parfait. Dès lors, dans une économie donnée, la valeur de certaines compétences dépend étroitement de la demande de ces aptitudes. Ces théories du marché de l'emploi sont sous-tendues par un non-sexisme implicite et trompeur. Il a été clairement prouvé que l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée sont davantage influencées par la perception du rôle économique de la femme que par la nature réelle de ce rôle. La part de chaque sexe dans la main-d'œuvre influence également l'offre et la demande de services et de biens ; ces variables sont à nouveau liées au sexe du candidat ainsi qu'à la nature des services et des biens demandés ou disponibles.

Le tableau 6 indique la proportion d'hommes et de femmes participant à une activité économique en Afrique subsaharienne et le pourcentage de femmes représentées dans divers groupes professionnels. On notera que ces chiffres ne tiennent pas compte de toutes les formes de participation féminine à l'activité économique et que la collecte et la présentation de ces statistiques ont souffert d'un certain parti pris sexiste, dans la mesure où la présence des femmes dans les catégories professionnelles est évaluée par rapport aux hommes. En outre, on remarquera qu'il existe une forte

Tableau 6 Activités professionnelles des femmes dans quelques pays d'Afrique subsaharienne

Pays	Nombre de femmes pour 100 hommes dans l'activité économique (1994)	% de femmes par rapport aux hommes dans différentes catégories professionnelles (1990)			
		Admin. et gestion	Professions libérales et techniques	Emplois de bureau et personnel de vente	Personnel de service
Afrique du Sud	54	21	88	–	196
Burkina Faso	81	16	35	168	28
Cameroun	46	11	32	59	46
Cap-Vert	36	30	94	170	134
Côte d'Ivoire	54	–	–	–	–
Ghana	63	10	56	–	–
Kenya	62	–	–	–	–
Mali	17	25	23	130	71
Mauritanie	29	8	26	33	81
Nigeria	51	6	35	140	13
Tanzanie	85	–	–	–	–
Togo	52	9	27	–	–
Zambie	41	6	47	136	29
Zimbabwe	49	18	67	52	42

Source : Banque mondiale/Base de données africaine 1998–1999

corrélation entre les chiffres relatifs aux activités professionnelles des femmes et la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire. Celle-ci reflète le poids des contraintes qui pèsent non seulement sur les individus mais aussi sur le développement économique à court et à long terme de l'ensemble de la communauté féminine.

Les indicateurs choisis pour apprécier la condition et le libre arbitre des femmes montrent que la majorité des Africaines des pays subsahariens n'ont pas encore atteint leur seuil de bien-être personnel ou satisfait leurs aspirations d'entreprendre une activité économique rémunératrice. La promotion de stratégies génératrices de revenus implique la prise en compte de tous les obstacles sous-jacents auxquels sont confrontées les femmes en tant qu'actrices économiques.

Le rôle traditionnel et actuel des femmes dans le développement agricole et rural

Le ménage agricole typique

Le ménage agricole typique de l'Afrique subsaharienne est une institution complexe fondée sur :

Encart 1
Droits et devoirs traditionnels dans les activités ménagères, agricoles ou commerciales

Activités ménagères, agricoles ou commerciales

Hommes :	cultures de rente, gros bétail
Femmes :	éducation des enfants et entretien du ménage (y compris la préparation des repas et l'approvisionnement en eau et en bois de chauffe), cultures vivrières et potagères, petit élevage, transformation et vente des produits cultivés (depuis le domicile).

Tâches agricoles

Hommes :	défrichage
Femmes :	semis, désherbage, transformation et conservation des produits agricoles

Parcelles et champs respectifs

Hommes et femmes :	responsables séparément de leurs intrants et du contrôle de leur production

Terres exploitées en commun

Hommes et femmes :	partage de la main-d'œuvre, utilisation des rentrées pour les besoins du ménage

Droits fonciers :

Hommes :	propriété
Femmes :	propriété aléatoire déterminée par le mari ou les hommes de la famille

Droits aux intrants

Hommes :	droit aux ressources (terre, main-d'œuvre, informations techniques et crédit)
Femmes :	accès à ces ressources déterminé par les hommes

- une définition claire du rôle de l'homme et de la femme, ainsi que de la gestion individuelle ou conjointe des différentes productions ;
- la répartition des responsabilités individuelles dans la mobilisation, par troc ou échange monétaire, des facteurs de production destinés à l'usage personnel ou conjoint ;
- des modèles bien déterminés régissant l'échange des biens et des services entre les membres du ménage ;
- des accords complexes concernant la personne qui prend les décisions relatives à la vente, à la consommation, à la transformation ou à la conservation des produits agricoles.

Cet ensemble compliqué de droits et d'obligations reflète les différences sexuelles, les normes sociales, les règles religieuses et les coutumes qui régissent la division du travail et des terres, ainsi que la répartition des revenus issus des divers types de production. Par conséquent, l'unité de production de base est plutôt constituée par l'individu que par le ménage. Au cours de l'histoire, ces droits et devoirs ont désavantagé les femmes et créé une situation socioéconomique qui déséquilibre les termes de l'échange entre les membres du ménage.

Les changements démographiques

La répartition des sexes dans le secteur agricole. Les normes culturelles, sociales et économiques qui ont traditionnellement conditionné les familles rurales d'Afrique subsaharienne ont commencé à être bouleversées dans les années soixante-dix. Les

Tableau 7 Ménages sans présence masculine dans quelques pays d'Afrique subsaharienne (1999)

Pays	Pourcentage	Pays	Pourcentage
Kenya	33	Nigeria	20
Lesotho	33+	Swaziland	30
Mali	16		

Source : Adekanye, 1999

systèmes de production agricole traditionnels se sont effondrés sous la hausse rapide de la pression démographique car les exploitations n'avaient plus la taille suffisante pour nourrir un nombre croissant de bouches dans la famille. Les perspectives d'emploi potentielles en dehors des exploitations, dans les zones urbaines, les mines ou les plantations, encouragèrent les hommes à migrer. L'importance de ce courant migratoire variait selon les pays et les offres disponibles. Les femmes, restées sur place, sont souvent devenues les gestionnaires de fait des exploitations. Les activités non agricoles susceptibles de générer des revenus aux hommes et aux femmes prirent alors une importance croissante, tandis que l'on assistait à un renforcement de la concurrence au sein du ménage pour les ressources existantes.

Les études détaillées, réalisées ces dix dernières années sur la condition des femmes rurales d'Afrique subsaharienne, ont révélé que les traditions relatives à l'utilisation du temps et à la répartition des tâches selon le sexe, de même que les droits associés aux tâches agricoles et ménagères, avaient subi de profonds changements. Désormais, la majorité des petits exploitants (qui constituent le fondement du secteur agricole) sont des femmes ; elles fournissent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole, assurent la gestion au quotidien de nombreuses exploitations et sont fréquemment chefs de famille.

Les principaux changements sont repris ci-après.

- La répartition du travail entre les sexes est moins distincte dans les activités ou les entreprises agricoles :
  - les deux sexes s'occupent à présent des cultures vivrières et des cultures de rente, et les femmes participent plus régulièrement que les hommes aux activités agricoles.

- La répartition du travail entre les sexes selon la nature des tâches s'estompe également et les femmes réalisent de plus en plus d'activités autrefois réservées aux hommes :
  - les femmes s'occupent personnellement de la plupart des opérations agricoles et se font aider par des membres de la famille ou des ouvriers agricoles ; les femmes sont maintenant fortement impliquées dans le défrichage des terres.

- Dans les ménages ruraux, les décisions concernant le choix des cultures, les pratiques culturales et l'utilisation des revenus sont prises conjointement par les femmes et par les hommes :

Encart 2
Des musulmanes au champ

La structure traditionnelle des droits et des obligations dans les familles musulmanes a subi des modifications. Désormais, dans le Nord du Nigeria, les femmes participent plus activement aux activités agricoles. En 1970, les femmes représentaient 11 % de la main-d'œuvre agricole ; elles travaillaient essentiellement comme ouvrières agricoles en dehors des exploitations familiales. En 1990, elles constituaient 22 % de la main-d'œuvre agricole et participaient aux travaux agricoles sur leurs propres exploitations ou comme salariées.
(Saito, 1992)

Tableau 8 Nombre moyen d'heures consacrées quotidiennement par les deux sexes aux activités agricoles et non agricoles dans quatre pays d'Afrique subsaharienne (1992)*

	Burkina Faso		Kenya		Nigeria		Zambie	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Travaux agricoles	7,0	8,3	4,3	6,2	7,0	9,0	6,4	7,6
Travaux non agricoles	1,7	6,0	3,8	6,1	1,5	5,0	0,8	4,6
Total	8,7	14,3	8,1	12,3	8,5	14,0	7,2	12,2

Remarque : F = femmes ; H = hommes
Source : Saito, 1992

- ces décisions dépendent généralement des parcelles de terre et des revenus issus de ces parcelles ;
- les hommes continuent toutefois à exercer une influence prépondérante sur les décisions, relatives aux modèles culturaux et les intrants, prises par leurs épouses ou les femmes de leur famille ; il en va de même des dépenses afférentes aux intrants.

- La division traditionnelle entre les sexes s'atténue aussi en matière de droits et d'obligations dans le ménage :
  - le premier facteur responsable de la destruction du cadre traditionnel régissant les droits réside dans le départ des hommes en quête de sources de revenus ; dès lors, les femmes rurales voient se multiplier les occasions d'obtenir des rentrées ; cependant, leurs droits de femmes n'ont pas évolué parallèlement à l'accroissement de leurs responsabilités agricoles ou non agricoles, ou à la diminution des obligations des hommes.

- Indépendamment de la saison, les femmes travaillent plus longtemps que les hommes, que ce soit dans le cadre d'activités agricoles ou ménagères.
  - la charge élevée de travail féminin comprend le plus souvent des tâches manuelles à caractère ménager, agricole et non agricole ; escompter un nouvel accroissement de cette charge au-delà des niveaux actuels est irréaliste ; les femmes sont tiraillées entre leurs nombreuses tâches et manquent de temps.

Encart 3
Caractéristiques des ménages dirigés par une femme

Les familles dirigées par une femme ne constituent pas un groupe homogène. On distingue trois types différents de ménages :
- Le ménage autonome : la femme est reconnue et acceptée comme chef de famille ; il s'agit en général d'une veuve ou d'une célibataire.
- Le ménage de fait : la femme est le chef de famille pendant l'absence du mari ; sa liberté d'action est régie par les coutumes ethniques et les circonstances personnelles.
- Le ménage polygame : chaque coépouse dirige des sous-groupes économiques qu'elle forme avec ses enfants à l'intérieur de l'enceinte. Dans les enceintes de la famille étendue, la femme gère les activités agricoles sur ses propres parcelles et participe aux activités agricoles communes.

Les familles dirigées par une femme présentent les caractéristiques particulières suivantes :
- les femmes qui se trouvent à la tête des ménages agricoles sont habituellement plus jeunes que les chefs de famille de sexe masculin ;
- les femmes qui dirigent les ménages agricoles ont un niveau d'éducation inférieur à celui des hommes et des autres femmes rurales ;
- les enfants issus de ces ménages bénéficient généralement d'une scolarisation plus longue que les enfants provenant de familles dirigées par un homme ;
- les exploitations de ces familles sont sensiblement plus petites que celles dirigées par un homme ;
- ces familles abritent moins de membres et d'adultes participant à l'exploitation agricole que les ménages dirigés par un homme ;
- par rapport aux ménages dirigés par un homme, la valeur totale des équipements présents sur l'exploitation de ces familles peut être de 50 % moins élevée.

Les chiffres démontrent que la contribution des hommes travaillant ailleurs entraîne une amélioration de la situation des ménages dirigés par une femme. Toutefois, cette dernière est insuffisante pour compenser le manque à gagner causé par leur départ et par la réduction du nombre de personnes rapportant un revenu. Les différences en termes d'intrants (terre, main-d'œuvre et capitaux), entre les familles dirigées par un homme ou par une femme, expliquent les difficultés à produire suffisamment ainsi que les stratégies d'exploitation agricole distinctes choisies par ces ménages. Ces mécanismes d'adaptation ne compensent pas complètement la perte des principaux facteurs de production, qui est la cause directe de la pauvreté relative des ménages dirigés par une femme.

- Les ménages dirigés par une femme constituent un phénomène de plus en plus fréquent en Afrique subsaharienne.

Les activités non agricoles des femmes rurales. Les activités non agricoles concernent les activités génératrices de revenus sans lien avec l'agriculture ainsi que les tâches ménagères non rémunératrices. Il est important de souligner la relation essentielle existant entre ces deux ensembles d'activités. La surexploitation de la main-d'œuvre féminine constitue un élément fondamental de la valorisation d'une activité ; en effet, la réalisation d'une activité permettant de remplir deux ou plusieurs objectifs entraîne une réduction des risques. La préparation de produits alimentaires transformés représente un bon exemple d'activité à tâches multiples : les ingrédients proviennent généralement de l'exploitation et les produits élaborés, s'ils ne sont pas vendus sur le marché, peuvent servir à la consommation du ménage.

Encart 4
Le deuxième jour de travail

De toutes les activités rurales, la transformation des produits agricoles est sans conteste l'activité la plus exigeante en temps et en main-d'œuvre. Les produits transformés sont soit consommés par la famille (les céréales broyées, par exemple), soit vendus sur le marché (le beurre de karité, par exemple). Les ustensiles utilisés à cette fin sont rudimentaires et peu efficaces.

L´entreposage des cultures vivrières est capital pour assurer un approvisionnement régulier et réduire les variations saisonnières des prix. Les principaux obstacles résident dans l'absence de structures adéquates d'entreposage et de commercialisation, découlant d'un environnement peu concerné par la condition féminine.

Le bois de chauffe constitue la principale source d'énergie de l'Afrique subsaharienne. Environ 90 % des ménages cuisinent au bois. Dans de nombreuses régions, le taux de prélèvement dépasse considérablement le pouvoir de régénération des arbres. Les femmes sont les premières victimes de cette raréfaction, puisqu'elles doivent consacrer plus de temps et d'efforts à la collecte et au transport du bois.

La collecte de l'eau est la responsabilité quasi exclusive des femmes. Bien que la situation soit très variable selon les zones géographiques, cette activité prend généralement plusieurs heures par jour, voire davantage dans les régions à saisons sèches.

La préparation des repas familiaux demande en moyenne deux à trois heures par jour. Cette activité exige beaucoup de temps et de travail en raison du caractère rudimentaire des méthodes de préparation. En outre, comme la nourriture est d'abord servie à certains membres de la famille (en général, aux hommes), des efforts considérables doivent être déployés pour satisfaire les exigences individuelles et nourrir toute la famille. (Saito, 1992)

Dans les petites exploitations du Kenya, environ un tiers du revenu familial est d'origine non agricole ; par ailleurs, les versements effectués par les hommes de la famille qui ont quitté le domicile constituent des rentrées supplémentaires. Plusieurs facteurs expliquent la décision des femmes de rester sur l'exploitation, à savoir leurs responsabilités maternelles, le manque de possibilités sur le marché de l'emploi, faute d'un niveau d'éducation adéquat, et l'importance d'une occupation de la terre pour conserver le droit de la cultiver.

Les femmes sont impliquées dans une multitude d'opérations commerciales axées sur leurs activités agricoles et participent de ce fait à un plus grand nombre d'activités génératrices de revenus que les hommes. Cet état de choses s'explique par quatre raisons principales :

- l'agriculture ne génère pas suffisamment de revenus pour les besoins du ménage ;
- une seule activité ne permet pas de répondre aux besoins financiers ;
- la diversification des sources de revenus contribue à réduire les risques ;
- les activités génératrices de revenus sont liées aux activités agricoles et requièrent des fonds de roulement limités ; par ailleurs, les revenus sont contrôlés par les femmes.

Les tâches ménagères, hormis les soins et l'attention apportés aux membres de la famille, visent à assurer le bon fonctionnement du ménage.

Les tendances principales. En Afrique subsaharienne, le secteur agricole en transition se caractérise par les tendances principales suivantes.

- La pression démographique croissante et la fragmentation des avoirs fonciers se sont traduites par l'incapacité des ménages à faire face à leurs propres besoins. Cette situation a provoqué le départ des hommes en quête d'une meilleure source de revenus et altéré radicalement la division du travail et des responsabilités au sein des foyers agricoles.

- L'impact de ce changement s'est fait particulièrement ressentir chez les femmes, qui ont été contraintes, sous le poids des nouvelles responsabilités agricoles, de rechercher des activités non agricoles génératrices de revenus, qui sont venues alourdir leur charge de travail existante.

- Le supplément de travail inhérent aux tâches ménagères non rémunératrices ne s'est pas accompagné d'un transfert de droits ou de l'acquisition de nouveaux droits, tels que l'accès direct aux facteurs de production.

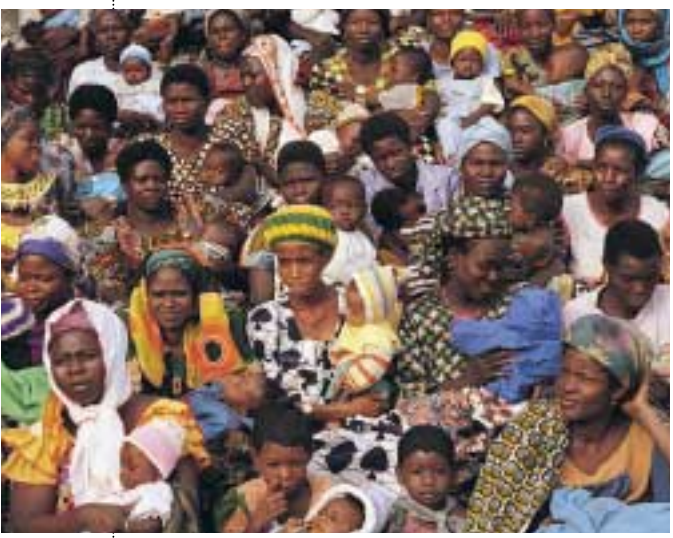

Cette combinaison de contraintes matérielles au bien-être (le manque d'accès à l'information et aux possibilités de développement personnel, la surcharge de travail et l'alourdissement des responsabilités sans droits supplémentaires) a multiplié les obstacles qui se dressaient sur la voie des femmes.

La levée de ces contraintes passe par l'élaboration de stratégies qui tiennent à la fois compte des causes et des symptômes de la situation qui empêche les femmes de mener une existence plus valorisante. Les nouveaux modèles économiques du ménage et la prise en compte, par ces modèles, du rôle de la femme rurale dans les pays d'Afrique subsaharienne sont abordés dans les paragraphes suivants. La capacité de ces modèles à satisfaire les besoins de développement des femmes met en lumière les contraintes et les possibilités qui sous-tendent la promotion d'activités génératrices de revenus.

Le modèle économique du ménage

La problématique hommes-femmes et l'attribution des rôles selon le sexe n'ont pas été intégrés, en tant que facteurs ou variables, dans le modèle économique qui a servi de fondement aux innombrables politiques et programmes de développement. Ce modèle transcende cette problématique en se concentrant sur l'entité « ménage ». Cette dernière repose sur une série d'hypothèses à caractère culturel, social et économique concernant les fonctions du ménage.

L'élaboration du modèle cherche à simplifier et à harmoniser les relations, les responsabilités et les préférences afin de disposer d'une fonction prévisible et cohérente. En tant que modèle mathématique, il est supposé fonctionner comme un ensemble unique pour assurer le bien-être commun de tous ses membres. Cette entité est qualifiée, en langage économique, de fonction conjointe de bien-être. En théorie, un ménage doit garantir le bien-être de tous ses membres, puisqu'il ignore les préférences, les obligations ou les droits individuels, et fonctionne sur un mode

altruiste. Comme entité, il exploite au maximum la valeur des intrants tels que la main-d'œuvre et les capitaux pour produire des facteurs de grande valeur (santé et nutrition, par exemple). Le travail est dévolu en fonction des avantages comparés de chaque membre afin d'obtenir le meilleur rendement. La (les) personne(s) chargée(s) de la décision finale organise(nt) les intrants et la production selon les mêmes principes altruistes, pour le bien de tous les membres du ménage, indépendamment de leur sexe.

L'utilisation de ce modèle a suscité de nombreux débats au sein des disciplines du développement que sont l'économie, la sociologie et l'anthropologie. La prémisse sur laquelle repose le modèle, à savoir son fonctionnement selon un mode purement altruiste et utilitaire, ne reflète pas fidèlement la réalité des relations au sein du ménage.

En effet, le détenteur du pouvoir et de l'autorité dans le foyer définit les fonctions du ménage et leur finalité. Cela semble bien éloigné du non-sexisme ou de l'altruisme. Les fonctions sont déterminées par des systèmes socioculturels qui possèdent des valeurs implicites pour les filles, les garçons, les femmes et les hommes, ainsi que pour les différentes tranches d'âge. Ces systèmes sont également à l'origine de processus qui reproduisent et renforcent les échelles de valeurs.

La conception économique classique des activités ménagères et le non-sexisme implicite font également ressentir leurs effets dans d'autres sous-disciplines économiques. Le marché du travail, de même que les activités sectorielles et sous-sectorielles comme l'agriculture et les cultures de rente, l'industrie ou la production semi-industrielle, sont régis par des principes communs tels que le souci d'efficacité ou d'homogénéité du personnel. Or, les coûts de substitution et les problèmes d'efficacité sont clairement différents entre les sexes. Ces différences sont exacerbées dès que les droits et les obligations ne sont pas attribués sur une base égalitaire et qu'un sexe est favorisé par rapport à l'autre. Par ailleurs, la question du coût et de l'efficacité s'entache de partialité dès que les droits et les obligations sont octroyés de toute évidence afin de léser l'un des deux sexes.

Le modèle communément rencontré en Afrique subsaharienne reflète souvent l'existence d'une relation inégale et asymétrique entre les hommes et les femmes. Ainsi, la problématique des coûts et de l'efficacité n'est pas distincte de la question d'égalité entre les sexes ; elle découle directement de l'attribution des droits, ou de l'absence de droits, et de la structuration des obligations au sein du ménage et de la société. En Afrique subsaharienne, le ménage, dans sa forme traditionnelle et moderne, n'est pas une entité unique, inspirée par des objectifs communs, qui viserait le profit maximal. Il s'agit plutôt « d'un groupe de personnes interdépendantes, dotées de responsabilités et de sources de revenus distinctes, qui répartissent les ressources sur la base de préférences et de besoins différents » (Saito, 1992).

La contradiction existant entre la vision économique et la réalité du ménage d'Afrique subsaharienne devient encore plus manifeste dans les activités liées à une politique ou un programme de développement. La marginalisation de la femme est renforcée par les actions de « développement » qui exacerbent l'inégalité des droits et des obligations.

La réponse au dilemme créé par des modèles économiques inadaptés ou une répartition inégale des droits et des obligations doit sortir d'un cadre purement théorique. Le défi consiste à résoudre les difficultés d'ordre culturel, social, juridique et économique que le développement rural et agricole impose aux femmes, et à concevoir des stratégies qui renforcent leurs capacités à surmonter ces obstacles.

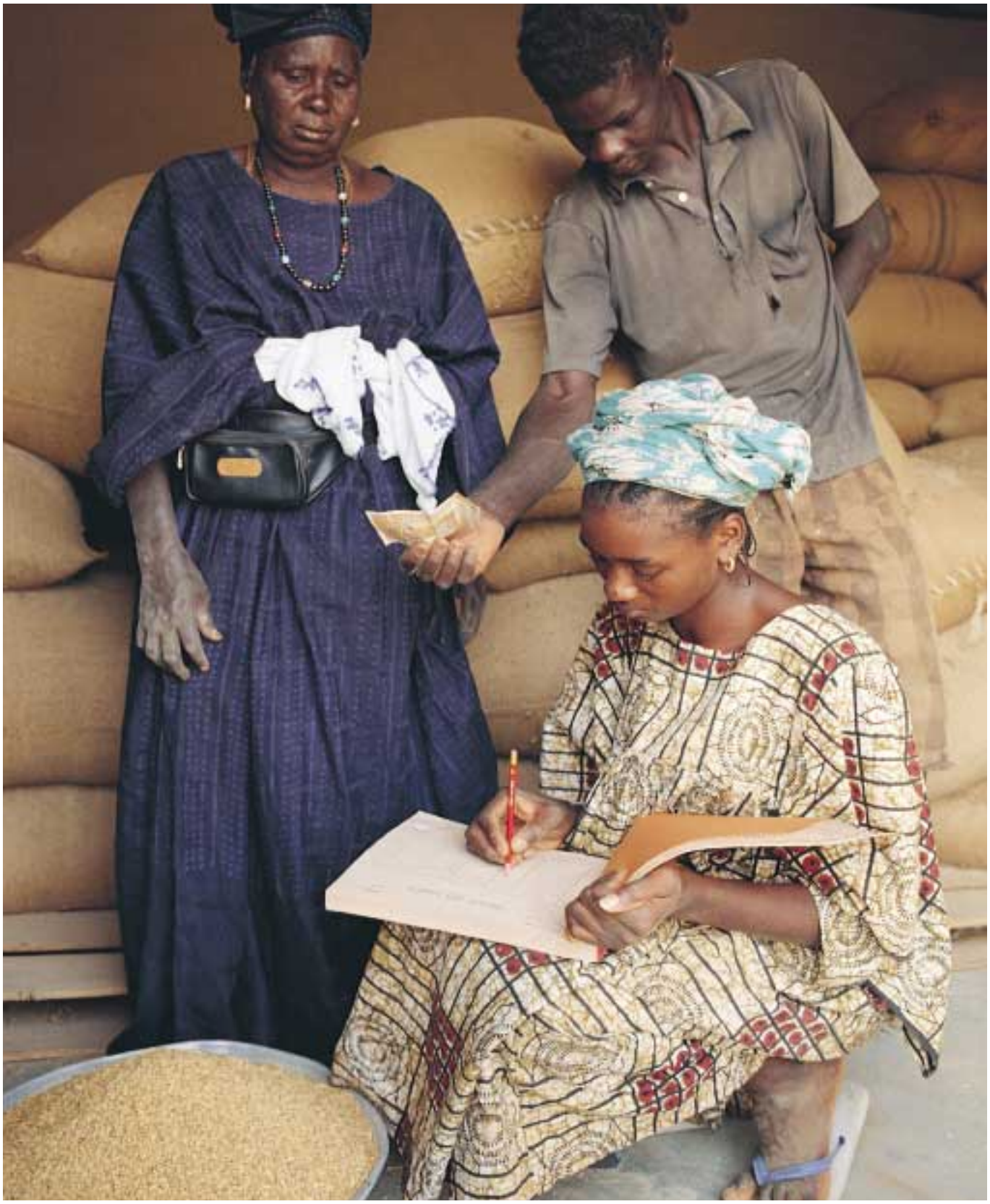

La situation actuelle : intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement agricole et rural

Comprendre le rôle de la femme par l'analyse des rapports entre les sexes

Le statut juridique des femmes

Les facteurs de production

La capacité des femmes à entreprendre des activités génératrices de revenus est influencée par des facteurs de portée considérable et trouve son ancrage dans des valeurs culturelles, sociales et économiques interdépendantes, qui façonnent le modèle des contraintes et des possibilités. Ce modèle conditionne la perception institutionnelle du rôle de la femme dans la vie économique et la gestion publique, de leur statut juridique en tant que personnes, de leurs rapports avec les hommes et de leur accès aux facteurs de production (terre, main-d'œuvre, technologie…), ainsi que la relation entre la subsistance et les activités génératrices de revenus.

Le thème de la responsabilité fédère tous les efforts déployés pour promouvoir les activités féminines génératrices de revenus. Dans ce contexte, la responsabilité prend la signification de connaissance du degré de certitude. La mesure de ce degré de certitude est souvent utilisée pour déterminer le risque inhérent à la création de revenus ; le risque associé à une stratégie ou à une activité donnée est d'autant plus faible que le degré de certitude est élevé. Il s'avère impossible d'apprécier les risques dès qu'un doute subsiste sur un facteur de production tel que le régime foncier ou la stabilité des débouchés pour les produits agricoles, par exemple. Pour la femme rurale, l'évaluation des risques et des rentrées éventuelles inhérents à une activité constitue une véritable question de survie.

Comprendre le rôle de la femme par l'analyse des rapports entre les sexes

Les programmes et les politiques mis en œuvre par les gouvernements et les organismes d'aide au développement sont déterminants pour comprendre la condition et le statut des femmes. La réflexion qui a inspiré les initiatives de développement, notamment en ce qui concerne le rôle de la femme dans le développement, a connu des changements significatifs au cours des trente dernières années.

Au début des années soixante-dix, les pouvoirs publics et les agences de développement considéraient les femmes essentiellement comme des ménagères, des mères et des éléments vulnérables de la société. Les programmes de développement privilégiaient les hommes et se fondaient sur le principe selon lequel les hommes et les femmes profitaient de la même manière des activités de développement. Cependant, les premiers constats sur le terrain ne tardèrent pas à révéler les graves lacunes de cette hypothèse. Le rôle clé joué par les femmes et notamment les efforts qu'elles ont consentis pour limiter l'impact des problèmes démographiques et alimentaires et les résoudre, furent plus largement admis. En 1975, la première Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Mexico, donna l'occasion à des délégations du Nord et du Sud d'échanger leurs connaissances et leurs expériences sur le rôle de la femme dans le développement. Des plans d'action axés sur les problèmes de la femme furent élaborés tout au long des années soixante-dix,

qualifiées de deuxième décennie du développement de l'ONU. Ces plans contenaient des mesures que les gouvernements et les agences de développement devaient adopter pour promouvoir le rôle de la femme en se concentrant sur leur contribution au développement et les difficultés rencontrées dans leur mission. La formule consistait à intégrer les femmes dans le développement, dans la mesure où leur contribution devenait essentielle au renforcement de l'efficacité du processus de développement. Il devenait dès lors indispensable d'améliorer le statut, l'alimentation, la santé et l'éducation des femmes.

Vers la fin des années soixante-dix et le début des années quatre-vingts, les résultats de terrain démontrèrent que le fait de constamment négliger la productivité des femmes était une erreur onéreuse que les planificateurs ne pouvaient plus commettre. Lors de la troisième décennie du développement (les années 80), on observa une tendance à considérer les femmes comme des égales, comme « des agents et des bénéficiaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement ». Le développement avait besoin des femmes. En 1985, la conférence de Nairobi adopta les « stratégies orientées vers l'avenir pour la promotion des femmes » qui leur reconnaissaient le rôle « d'intellectuelles, de décideuses politiques, de programmatrices et de contributrices au développement ». Dans le même temps, la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin (1995) et l'élaboration de nouvelles méthodologies relatives à la problématique hommes-femmes exigeaient une meilleure compréhension du rôle des hommes et des femmes dans le processus de développement. Ces méthodologies reposaient sur un mode d'analyse inductive, qui prévoit un inventaire détaillé des rôles respectifs de l'homme et de la femme dans divers environnements, ainsi que l'étude de la femme au sein de la société.

Les progrès apportés aux techniques participatives de recherche sur le terrain ont permis de mieux appréhender les différences existant entre les hommes et les femmes en termes de besoins, de priorités, de responsabilités, de ressources et d'activités. Par ailleurs, les Etats et les agences de développement ont commencé à accorder une plus grande importance au rôle de la femme dans le développement en intégrant des

Encart 5
Définitions du « genre » et des rôles selon le sexe

Le « genre », traduction littérale de l'anglais « gender », se rapporte aux relations sociales entre les hommes et les femmes, notamment au rôle assigné à chaque sexe dans les responsabilités et processus productifs et non productifs de l'organisation de la société. L'égalité des sexes est assurée lorsque cette distribution repose sur des relations égalitaires.

Les rôles assignés à chacun des sexes ont trait à la répartition des rôles et des responsabilités entre les hommes et les femmes, qui est conditionnée par des facteurs sociologiques, politiques, culturels, historiques, économiques et géographiques.

Au niveau du ménage, on distingue plusieurs types de rôles :
- *le rôle productif :* travail contre rémunération en espèces ou en nature, effectif ou potentiel, qui possède un usage ou une valeur d'échange intrinsèque ;
- *le rôle non rémunérateur :* toutes les tâches domestiques nécessaires au maintien ou au développement du rôle de travail. Ces dernières, culturellement spécifiques, sont essentiellement dévolues aux femmes, tandis que le rôle productif est plutôt réservé aux hommes, ainsi qu'aux veuves ou aux travailleuses agricoles.

aspects et une analyse qui tiennent compte des différences entre les sexes dans les politiques, les stratégies et les activités des programmes réalisés aux niveaux micro-, méso- et macro-économiques, et à mieux comprendre les liens qui les unissent.

Au fil des décennies, l'étude des problèmes des femmes a été élargie pour inclure le cadre juridique, les droits de l'homme et la prise de décisions par le biais d'un développement démocratique instauré à la fois dans les foyers et l'ensemble de la communauté. Dans les années quatre-vingt-dix, les initiatives ont davantage mis l'accent sur les problèmes socioéconomiques interdépendants qui conditionnent le succès des efforts de développement. La nécessité d'intégrer les femmes en tant qu'actrices et bénéficiaires du développement fut soulignée lors de diverses conférences internationales et des manifestations suivantes :

- Conférence sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992 ;
- Conférence internationale sur la nutrition, Rome, 1992 ;
- Conférence internationale sur les droits de l'homme de Vienne, en 1993 ;
- Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, en 1994 ;
- Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, en 1995 ;
- Habitat II, à Istanbul, en 1996 ;
- Sommet mondial contre la faim de Rome, en 1996 ;
- Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin en 1995 (la plus importante pour cette publication).

Placer les femmes au centre des efforts de développement exigeait également un passage de l'intégration simple à l'intégration paritaire :

- *L'intégration :* l'intégration inclut la problématique hommes-femmes dans les paradigmes de développement existants. Les femmes sont intégrées dans le plus grand nombre de secteurs et de programmes possibles mais les priorités de ces derniers ne sont pas modifiées par les préoccupations de chaque sexe.
- *L'intégration paritaire :* les intérêts des femmes et leur participation individuelle au développement en tant qu'actrices sont au cœur des politiques et des activités des programmes. Les femmes ne sont plus seulement intégrées dans les initiatives de développement ; elles en modifient les orientations conjointement avec les hommes.

La réalisation de l'intégration paritaire s'est avérée difficile. Bien qu'elle ait acquis une forte visibilité et une légitimité dans les programmes de développement élaborés par les États et les donateurs, sa mise en œuvre se heurte toujours à des obstacles considérables. Une étude réalisée au début des années quatre-vingt-dix sur les grandes agences de développement (Jahan, 1995) révélait que :

- les gouvernements et les bailleurs de fonds n'avaient entrepris aucun effort sérieux pour déterminer la nature précise des aspirations féminines et, a fortiori, pour introduire des mesures politiques prenant ces dernières en considération ;
- les États et les donateurs n'accordaient pas suffisamment d'attention au montage de plans financiers destinés à soutenir les initiatives des femmes ;
- les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds n'avaient pas défini d'indicateurs précis permettant l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs en matière d'intégration des femmes dans le développement et, par conséquent, éprouvaient les pires difficultés à assurer un suivi adéquat.

Encart 6
L'ASEG, trois techniques pour un outil

Le « Programme d'analyse socioéconomique selon le genre » (ASEG) comprend trois éléments principaux :

Les facteurs socioéconomiques : ils regroupent les facteurs économiques, sociaux, institutionnels, environnementaux et démographiques, ainsi que leurs interactions, qui influencent le développement dans la pratique.

L'analyse comparative entre les sexes : l'étude des rôles respectifs des hommes et des femmes, destinée à comprendre leurs activités, leurs ressources disponibles, leurs besoins, leurs responsabilités et leurs priorités.

La participation : un processus de communication entre la population locale et les pouvoirs publics, ou les organismes de développement, dans lequel la population joue un rôle prépondérant dans l'analyse de la situation actuelle ainsi que dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement.

- Au niveau du terrain : l'accent est mis sur les femmes, les hommes et les enfants en tant que personnes, sur les différences socioéconomiques entre les ménages et sur la communauté dans son ensemble ;
- Au niveau intermédiaire : l'accent est placé sur les structures, telles que les institutions et les services qui concrétisent les liens entre l'État et le terrain, ainsi que sur les systèmes de communication et de transport, les établissements de crédit et de vulgarisation, les services de santé et l'enseignement ;.
- Au niveau macroéconomique : a ce niveau, la préoccupation majeure concerne les politiques et les plans d'action (internationaux et nationaux) dans le domaine économique et social, sans oublier les politiques commerciales et les programmes nationaux de développement ;
- Les acteurs : toutes les personnes susceptibles de tirer avantage ou de subir les effets négatifs, directement ou indirectement, de l'application d'une politique, d'un programme ou d'une action de développement. Selon le cas, il s'agira de femmes, d'hommes, de communautés, de groupes sociaux ou d'institutions d'une taille et d'un niveau déterminé.

(FAO, 1996)

L'existence de ces lacunes obligea les organisations d'aide au développement à repenser leur démarche à l'égard du développement et de la problématique hommes-femmes. Cette nouvelle réflexion amena l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à reconnaître plus facilement que la situation des femmes était directement liée aux problèmes du développement général, tels que la pauvreté, l'absence de pouvoir politique et la dégradation de l'environnement. Une nouvelle méthodologie fondée sur des techniques participatives fut élaborée pour concrétiser cette prise de conscience. Connue sous le nom de « Programme d'analyse socioéconomique selon le genre » (ASEG), elle vise à intégrer l'analyse socioéconomique et l'analyse selon le sexe dans les politiques, les programmes et les projets afin d'obtenir un développement répondant aux besoins et aux conditions des populations locales. Ce programme a pour objectif de renforcer les capacités locales, régionales et nationales nécessaires à la réalisation et à l'utilisation de ces analyses en vue d'un développement durable, égalitaire et efficace.

La capacité des organismes de développement à promouvoir le développement économique des femmes est tributaire de la volonté du personnel (tant masculin que féminin) de ces institutions à comprendre et à privilégier les méthodologies qui prévoient l'intégration des femmes. Toutefois, le développement économique des femmes dépend encore plus de la politique des institutions et des processus administratifs existant dans les États d'Afrique subsaharienne.

Le statut juridique des femmes

Tout droit, y compris un droit légal, est l'exercice pragmatique d'un pouvoir et la reconnaissance de ce pouvoir. Les droits des femmes doivent être replacés dans le contexte général d'un monde dans lequel les femmes ont un statut, un pouvoir, une autorité et un droit d'accès aux ressources plus limités que l'homme, que ce soit à la maison, dans l'économie ou par rapport à l'État (Meer *et al*., 1997). Les démarches effectuées par les femmes pour obtenir ou défendre leurs droits sont influencées par les facteurs suivants :

- l'hypothèse largement admise selon laquelle les hommes sont les porte-parole de tous les membres du ménage ;
- l'existence de processus sociaux et culturels qui dénient tout droit et autorité aux femmes ;
- la présence d'un conditionnement social et culturel qui renforce l'idée que les femmes ne sont pas habilitées à jouir de la même autorité et des mêmes droits que les hommes.

Les menaces sous-jacentes d'exactions à l'encontre des femmes et l'acceptation de ce comportement par la communauté sont le témoignage simple et sans ambiguïté d'un exercice unilatéral de l'autorité et des droits. Etant donné que l'accès aux ressources dépend généralement du lien entre la femme et l'homme, les femmes mariées sont souvent contraintes de maintenir des relations conflictuelles, voire violentes, pour obtenir les moyens matériels nécessaires à leur survie et à celle de leurs enfants (Meer *et al*., 1997). Par ailleurs, il est notoire que le fonctionnement d'un ménage reflète celui de la société. De nombreux exemples prouvent en outre que la grande majorité des femmes qui ont acquis leur indépendance suite au décès de leur mari, à l'abandon du domicile par ce dernier ou au divorce, subissent une érosion de leurs droits, notamment en ce qui concerne le droit à la terre.

Le statut juridique des femmes en tant que personnes et leurs droits à une activité économique sont extrêmement précaires. Cette précarité apparaît à l'évidence lorsque l'on compare les droits théoriques, prévus dans les textes juridiques, à l'application partiale et discriminatoire de la loi. La plupart du temps, les femmes sont reléguées au rang de citoyens de seconde zone ; elles n'ont aucun droit propre et dépendent de leur mari ou d'un autre homme de leur famille. Les femmes seules sont d'autant moins susceptibles d'accéder aux ressources productives telles que la terre, les ouvriers agricoles ou les services financiers qu'elles sont plus pauvres que les autres. Le poids du modèle traditionnel de différenciation selon le sexe, qui perpétue l'infériorité du statut de la femme, peut avoir un effet très dissuasif et empêcher les femmes déshéritées de remettre en question le statu quo. Les hommes et les femmes sont peu informés des modifications qui ont été apportées aux systèmes juridiques et qui reconnaissent et garantissent les droits légaux des femmes. Cette ignorance ne fait qu'accroître l'incertitude. La discrimination incessante et souvent légale dont les femmes sont victimes, entrave sérieusement leur capacité à entreprendre des activités génératrices de revenus.

L'environnement juridique des pays d'Afrique subsaharienne

La complexité de l'environnement juridique des pays d'Afrique subsaharienne s'explique par la multiplicité et la superposition de divers systèmes juridiques au

cours de leur histoire. Les systèmes imposés durant la période coloniale, comme le droit coutumier britannique ou le code civil français, avaient prévu diverses procédures pour permettre leur coexistence avec les systèmes plus anciens qui régissaient les droits et les obligations. Dans les pays qui se sont dotés d'une constitution, les lois nationales relèvent :

- du droit rural coutumier et du droit religieux ;
- du droit coutumier et jurisprudentiel ;
- du droit jurisprudentiel ;
- du droit constitutionnel ;
- du droit international (basé sur les conventions et les traités internationaux ratifiés).

Dans une grande mesure, tous ces corps de lois créent un environnement juridique favorable ou défavorable qui influent sur la capacité des femmes à entreprendre des activités génératrices de revenus.

Le droit rural coutumier et le droit religieux. Le droit rural coutumier est plus qu'un simple traité historique de règles et de réglementations régissant le comportement en société. Il s'agit d'un ensemble de pratiques qui déterminent l'exercice de l'autorité, généralement par des hommes âgés (souvent avec le consentement et le soutien des femmes plus âgées), afin de définir et préserver les pratiques culturelles et socioéconomiques de la société. L'adoption du droit rural coutumier renforce l'ordre social en précisant le cadre des obligations des hommes, des femmes et des enfants, ainsi que leurs droits aux ressources. Ces coutumes maintiennent et renforcent la mainmise des hommes sur les ressources productives, notamment sur la terre. Le patrimoine est transmis de père en fils, privant ainsi les femmes de la possibilité de contrôler la terre. L'application du droit rural coutumier est du ressort du pouvoir politique et économique, qui contrôle les ressources productives.

Le droit religieux correspond à une adhésion à un ensemble de droits, de devoirs et de règles définis et interprétés par les écritures religieuses. Par exemple, le droit de succession islamique autorise une fille à hériter d'une part égale à la moitié de celle d'un fils.

Le droit coutumier et jurisprudentiel. Ce droit fait partie de l'héritage laissé par les anciennes puissances coloniales aux pays africains lors de leur accession à l'indépendance. Au début de la colonisation, ce droit conférait aux hommes le pouvoir sur les biens matrimoniaux ; les femmes avaient le statut de mineures d'âge. Ce système a été conservé après l'indépendance, après y avoir apporté quelques modifications. Le droit coutumier et jurisprudentiel émane de l'assemblée législative ou d'autres instances dirigeantes. Il reflète les règles et des réglementations relatives aux codes civil et pénal. Le code civil comprend le droit de succession, le droit foncier, le droit des contrats et le droit de la famille (par exemple, le droit du mariage et du divorce), ainsi que les lois déterminant les droits des enfants mineurs.

Le droit jurisprudentiel. Ce droit, également appelé « droit du juge » dans les pays anglo-saxons, est fondé sur les interprétations des lois au sein de l'administration judiciaire, en général dans les tribunaux, et constitue des amendements au droit civil. L'existence de nombreux corps de lois a nécessité une interprétation afin de déterminer les lois qui avaient la préséance sur les autres. Les lois issues d'un

processus judiciaire tendent à renforcer la discrimination entre les sexes, dans la mesure où les nouvelles lois, axées sur les droits juridiques de la femme, sont souvent annulées par les précédents du droit rural coutumier. Les pays qui ont hérité du code napoléonien ne sont pas soumis à une procédure comprenant des précédents. Toutefois, un tribunal peut décider que certains litiges relèvent du droit rural coutumier plutôt que du droit jurisprudentiel.

Le droit constitutionnel. Dans certains pays africains, la constitution n'est pas considérée comme faisant autorité sur tous les autres droits. La constitution définit le cadre général des relations entre les différents corps de lois ainsi que leurs degrés de priorité respectifs. La majorité des États d'Afrique subsaharienne ont une constitution qui garantit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et qui soutient la législation relative au statut des femmes dans des domaines particuliers.

Le droit international. Les conventions et les traités internationaux prévoient une base juridique pour mettre fin aux pratiques discriminatoires envers les femmes. Toutefois, tant qu'ils n'ont pas été ratifiés par les États et transposés dans les procédures juridiques et administratives, ces textes n'ont aucune influence sur les questions juridiques de ces pays. En plus de la « Déclaration de Pékin et du Programme d'action » et des conventions internationales sur les droits de l'homme, trente-neuf États africains ont ratifié ou accepté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Par ce texte, les États sont appelés à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des moyens législatifs, pour amender ou abolir les lois, coutumes et pratiques actuelles qui impliquent une discrimination à l'égard des femmes. En outre, les comportements socioculturels des hommes et des femmes doivent être modifiés en vue de parvenir à l'élimination des préjugés. Les coutumes et les pratiques fondées sur la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un des sexes ou sur des rôles stéréotypés réservés aux hommes et aux femmes devront également être éliminés.

L'article 18(3) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaît la nécessité d'éliminer toute discrimination contre les femmes et de garantir leur protection par tous les moyens, conformément aux déclarations et conventions internationales.

Les différences entre la théorie et la pratique juridique

La nature des droits de la femme dépend étroitement de l'environnement juridique de chaque pays. Dans le cadre de cette étude, le statut juridique et les droits spécifiques des femmes de quatre pays d'Afrique subsaharienne ont été analysés afin d'illustrer l'application de la loi dans la théorie et la pratique.

Ghana : accès aux ressources par héritage. Le droit de succession émane de deux sources principales, à savoir le droit rural coutumier et le droit successif

jurisprudentiel. Le droit rural coutumier comprend deux usages principaux en matière de succession : l'usage matrilinéaire et l'usage patrilinéaire. Dans les deux cas, l'épouse n'est pas reconnue comme membre de la famille de son mari ; par conséquent, elle est automatiquement déshéritée à son décès. Dans les communautés matrilinéaires, il est fréquent que les femmes soient expulsées du domicile conjugal sans droit d'accès aux terres appartenant à leur propre famille. Un autre principe du droit rural coutumier prévoit qu'une épouse a l'obligation d'aider son mari dans ses activités économiques, sans aucune contrepartie.

Afin de mettre un terme à cette discrimination, le gouvernement a adopté, en 1985, une loi sur la succession ab intestat qui garantit l'égalité d'accès à la propriété des deux époux, indépendamment de leur appartenance ethnique ou religieuse. Cette loi n'a pas encore permis de résoudre efficacement le problème du traitement discriminatoire des veuves. Le grand attachement aux coutumes et aux valeurs traditionnelles explique l'impact limité de cette mesure et tout semble indiquer que l'introduction de la loi n'a pas modifié les pratiques en matière de succession dans la plupart des zones rurales. Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette situation :

- l'absence d'une campagne d'information destinée à informer la population sur le contenu de la loi de 1985 ; la loi est ignorée presque partout, quel que soit le degré d'alphabétisation ;
- le coût de la procédure pour faire valoir ses droits aux termes de la loi tend à exclure la majorité des femmes, qui ne possèdent pas les moyens financiers nécessaires ou qui n'ont pas accès à une assistance judiciaire ;
- dans le souci de satisfaire toutes les parties concernées (épouse, enfants, parents et famille coutumière du défunt), la loi a fini par créer des factions opposées, exacerber les litiges et entraîner le morcellement des terres ;
- l'épouse est peu encline à contribuer aux revenus du ménage si sa part du patrimoine marital doit être partagée avec ses enfants, les autres épouses et les enfants de son mari, ainsi que les enfants nés en dehors du mariage ;
- bien que la loi interdise l'acquisition de force des biens du mari par la famille coutumière de ce dernier, on peut s'interroger sur l'application effective de la loi.

L'expérience a montré que toute tentative pour imposer un changement profond en matière de succession ab intestat au Ghana exigeait une étude sur le fonctionnement des institutions traditionnelles et une évaluation de l'impact éventuel sur la famille, le mariage et les relations sociales en général, notamment dans les zones rurales.

Kenya : pluralité des systèmes juridiques et droits de propriété. Depuis 1970, la législation kenyane a cherché à améliorer le droit de propriété des femmes. L'adoption de la loi britannique de 1897 sur la propriété de la femme mariée avait accordé à l'épouse le « plein droit de propriété et le…droit d'ester en justice pour protéger ses biens, sauf contre son mari ». Une affaire impliquant le détournement de l'épargne d'une femme par son époux fournit une bonne illustration de l'effet de cette législation. Le mari avait retiré toutes les économies et fermé le compte de son épouse. Le conseil juridique consulté confirma à celle-ci qu'elle n'avait aucun recours contre son mari ou la banque. En effet, son mari pouvait l'exproprier des biens qui lui appartenaient de plein droit.

Il est prévu, à la section 5(2) du droit de succession (1972), que « toute personne de sexe féminin, mariée ou non, a la même capacité de tester qu'une personne de sexe masculin ». Néanmoins, la section 32 exclut du champ d'application de la loi

« …les terres agricoles, les cultures sur pied et le bétail ». Par ailleurs, la section 33 précise que la succession est distribuée en fonction de « la loi ou des coutumes applicables dans la communauté, tribu, religion ou secte du défunt ». La dernière disposition invoque les quatre systèmes juridiques en vigueur au Kenya :

- *le droit rural coutumier :* seuls les fils ont le droit d'hériter ; les épouses et les filles célibataires ont le droit d'être entretenues ; les filles mariées n'ont aucun droit sur les biens du père décédé ; l'obligation de subvenir aux besoins de la veuve s'éteint lorsqu'elle se remarie avec un parent de son ex-mari ou retourne dans sa famille ;
- *le droit islamique :* les veuves reçoivent un huitième des biens du mari décédé si elles ont des enfants ou un quart, dans le cas contraire ; les filles perçoivent la moitié de la part d'héritage réservée à leurs frères ;
- *le droit hindou :* les veuves ont uniquement le droit d'être entretenues et, dans certains cas, d'obtenir une pension à vie ;
- *le droit coutumier et jurisprudentiel :* la femme bénéficie « de la sécurité de rester au domicile conjugal, …du droit à une part de l'actif de son mari » vis-à-vis de toute partie tierce, mais uniquement si son mari l'a reconnue comme bénéficiaire en contractant une police d'assurance couvrant le montant de l'actif.

La combinaison de ces dispositions limite les droits des femmes kenyanes en ce qui concerne les aspects les plus importants de la propriété.

Lesotho : l'accès au crédit et le droit de contracter. La plupart des hommes du Lesotho sont embauchés comme travailleurs migrants dans les mines d'Afrique du Sud. Ils sont loin de chez eux pendant de longues périodes, contraignant ainsi leur femme à subvenir aux besoins du ménage. La capacité de production de ces dernières est limitée par l'absence des crédits nécessaires à l'achat des intrants. Les femmes ne peuvent introduire une demande de crédit en leur nom propre. En revanche, les veuves ou les femmes légalement reconnues comme chefs de famille ont le droit de contracter un emprunt personnel. Dans la mesure où elle ne peut signer un contrat, l'épouse n'a pas les moyens de se procurer les équipements ou la main-d'œuvre nécessaires aux travaux agricoles. En 1982, la commission juridique recommandait une modification de cette situation. En 1985, le Lesotho ratifiait la CEDAW. Une nouvelle loi sur la succession était adoptée par le parlement en 1989 mais, faute d'une sensibilisation des bénéficiaires potentielles sur son contenu, ce texte est resté une coquille vide.

Togo : l'interaction entre le droit rural coutumier et la législation nationale. Les tribunaux togolais ont confirmé le bien-fondé des pratiques discriminatoires en matière de droit foncier arguant du fait que ce dernier était ancré dans la coutume. Une fois de plus, il apparaît que les coutumes prennent le pas sur la loi, voire même sur les dispositions de la constitution. L'article 6 de la constitution togolaise de 1963 déclare illicite toute coutume discriminatoire qui refuserait aux femmes l'égalité des droits de propriété. C'est au nom de la coutume établie que des veuves ont été dépouillées de tous leurs biens maritaux à la mort de leur mari (y compris ceux détenus conjointement en vertu de contrats légalement valides) et que ces biens sont retournés à la famille du défunt. Selon la coutume togolaise, une femme peut acquérir des biens fonciers en due propriété ou en recevoir en donation mais, contrairement aux hommes, les femmes ne peuvent recevoir de biens par héritage.

Gestion publique, participation et génération de revenus

La capacité des femmes à entreprendre des activités génératrices de revenus dépend aussi de leur participation au processus de décision à tous les niveaux, y compris au niveau politique national. Or, leur marge de manœuvre est limitée par plusieurs facteurs (Duncan, 1999), tels que :

- *les facteurs historiques* qui ont cantonné les femmes dans des rôles politiques secondaires et souvent peu en vue, même dans les pays du monde qui connaissent une certaine démocratisation ;
- *la rigidité des structures politiques* qui sont modelées pour protéger et perpétuer l'intérêt des hommes au détriment des femmes ;
- *l'absence d'organisations féminines puissantes* et de réseaux pour encourager et exiger la participation des femmes ;
- *le patronage politique*, par lequel les responsables font entrer des femmes à titre individuel à l'intérieur d'un parti et utilisent ces branches féminines pour contrôler les mouvements féminins de masse ;
- *la discrimination légale* qui interdit ou érode le droit de vote des femmes ainsi que leur accès aux ressources productives et à l'information (le Swaziland, où les femmes sont encore légalement considérées comme des mineures et privées du droit de vote, représente un cas extrême) ;
- *une éducation et une formation insuffisante*, qui interdit l'entrée dans la fonction publique ou le droit de se porter candidate aux élections ;
- *l'emploi du temps surchargé des femmes*, qui réduit leur capacité à participer à la vie publique.

Les femmes africaines sont systématiquement sous-représentées dans les institutions nationales et leur influence dans les instances de décision est limitée. Leur

Tableau 9 Représentation politique des femmes dans le parlement de quelques pays d'Afrique subsaharienne

Pays	% de députées (1996)	% de députées (1998)	Année de l'élection ou de la nomination de la première députée
Bénin	14,9	7,2	1979
Burkina Faso	11,5	19,5	1978
Cameroun	4,5	5,6	1960
Cap-Vert	11,1	11,1	1964
Côte d'Ivoire	7,1	8,0	1965
Gambie	18,9	2,0	1982
Ghana	9,6	9,0	1960
Guinée	13,0	8,8	1963
Guinée-Bissau	11,9	10,0	1972
Mali	6,2	12,2	1964
Mauritanie	5,4	2,2	1975
Niger	10,9	1,2	1989
Togo	3,0	1,2	1961

Source : Rapport du PNUD sur le développement humain (1999)

participation dans les assemblées et les parlements nationaux est très faible et, dans de nombreux cas, elle est en recul. Sur les quinze pays africains qui envoient leur rapport à l'Union interparlementaire, près de la moitié ont enregistré une stabilisation ou un déclin de la représentation féminine entre 1975 et 1997. La situation s'est dégradée depuis 1997.

Au niveau des gouvernements et des cabinets, les quelques femmes qui participent effectivement à la vie politique se retrouvent principalement dans les ministères à caractère social comme, par exemple, le ministère des affaires sociales, de l'éducation nationale ou de la santé. La moitié des cabinets ministériels nationaux d'Afrique subsaharienne ne compte aucune femme.

Les femmes sont généralement très peu nombreuses à occuper des postes de responsabilité dans les ministères de l'agriculture et du développement rural. La plus forte participation des femmes est observée en Namibie, avec 25 % au ministère des gouvernements régionaux et locaux et de l'habitat et 22 % au ministère des terres, de la réinstallation et de la mise en valeur. Les femmes sont également peu représentées dans les comités gouvernementaux ou semi-publics chargés d'affaires politiques ou juridiques complexes. En Namibie, on ne relève qu'une seule femme sur les sept membres du groupe de travail national sur la politique agricole. L'administration pour le développement agricole, un organisme semi-public du Zimbabwe, ne compte que 6 % de femmes parmi ses responsables politiques. Un récent rapport sur la participation des femmes à la vie publique du Ghana indiquait que leur représentation politique n'était pas proportionnelle à leur nombre (Tableau 11).

Tableau 10 Proportion de femmes dans la fonction publique de quelques pays d'Afrique subsaharienne (1995)

Pays	Total (%)	Niveau ministériel (%)	Niveau des secrétaires d'État (%)
Afrique du Sud	7	9	6
Burkina Faso	10	11	9
Cameroun	5	3	7
Cap-Vert	9	0	10
Côte d'Ivoire	3	8	0
Gambie	7	22	2
Ghana	11	11	10
Kenya	5	0	6
Madagascar	0	0	0
Mali	7	10	0
Nigeria	4	4	4
Ouganda	10	13	8
Tanzanie	9	16	5
Togo	3	4	0
Zimbabwe	11	3	19

Source : Rapport du PNUD sur le développement humain (1999)

Tableau 11 Participation politique des femmes au Ghana (1999)

Fonctions	Femmes	Hommes
Ministres d'État	2	16
Conseil d'État	4	20
Ministres	6	31
Secrétaires d'État	4	30
Députées	19	181
Ministres de régions	2	8
Chefs exécutifs de district	10	100
Membres d'assemblées de district	500	5948

Source : Duncan, 1999

Le manque de participation des femmes est également manifeste aux postes gouvernementaux moins élevés, à l'exception de pays comme l'Ouganda et la Tanzanie, où la loi impose l'attribution d'un minimum de sièges aux femmes, ou comme la Namibie, où des programmes de discrimination positive prévoient l'inscription d'un certain nombre de femmes sur les listes électorales des partis politiques. La représentation des femmes au niveau local, dans les comités villageois de développement ou dans les conseils de district, par exemple, est déterminante en matière d'allocation et d'utilisation des terres ; leur absence de ces instances a de sérieuses conséquences sur la prise de décisions concernant la répartition des ressources.

Les facteurs de production

« Pour la plupart des femmes sud-africaines, le manque d'accès légitime à la terre constitue un problème majeur. Cependant, en plus de la terre, les femmes donnent la priorité à l'accès au travail, à l'eau et aux services de base (dispensaires et écoles, par exemple) en tant que moyens pour assurer leur subsistance et améliorer les conditions de leur travail reproductif. Sans revenus suffisants, l'accès à la terre ne conduira pas les femmes très loin » (Meer *et al.*, 1991). Bien que cette citation se rapporte à l'Afrique du Sud, elle se vérifie dans tous les pays d'Afrique subsaharienne.

La terre

Malgré les différences existant entre les pays d'Afrique subsaharienne, l'accès à la terre, son contrôle et les droits d'exploitation sont généralement déterminés par le régime foncier. Indépendamment du sexe, la garantie du bail est directement liée aux investissements réalisés dans la terre et à l'utilisation des intrants. Elle sera d'autant plus élevée que la terre sera productive (Saito, 1992). Après la colonisation, les pays d'Afrique subsaharienne ont soit conservé en l'état soit modifié le régime foncier ; toutefois, l'exclusion des femmes en est une constante.

Le régime foncier coutumier. Dans le droit rural coutumier, les femmes jouissent généralement d'un accès limité à la terre du fait qu'elles ne sont pas reconnues comme légataires de biens fonciers. Bien que la coutume les autorise à exploiter la terre, leur marge de manœuvre est sérieusement entravée. Les filles célibataires reçoivent les parcelles les moins fertiles. Dans les foyers polygames, l'attribution de terres à une femme peut dépendre de son zèle, de son rang parmi les épouses, du nombre de garçons qu'elle a mis au monde ou de tout autre critère, selon les caprices du mari. Etant donné que son statut peut évoluer, elle n'est jamais assurée de conserver sa terre d'une récolte à l'autre. De plus, les femmes n'exercent qu'un contrôle restreint sur la destination des récoltes. Ces facteurs expliquent le peu d'empressement des femmes à investir dans la terre.

La propriété individuelle. Le régime de la propriété individuelle revêt des formes diverses : terre en propriété, bail, location gratuite, droit

d'occupation, affermage à mi-fruit, nantissement, prêt foncier et fermage. La caractéristique commune de ces régimes réside dans le fait qu'une ou deux personnes sont enregistrées ou reconnues comme propriétaire. Les droits des femmes ont été limités par le processus juridique qui est à l'origine des propriétés individuelles. Le passage de la propriété coutumière à la propriété individuelle a entraîné l'abolition du droit coutumier de la femme à occuper la terre. En effet, un homme pouvait désormais mettre le bien en vente sans le consentement de son épouse étant donné que le nom de celle-ci ne figurait pas dans le registre foncier en tant que copropriétaire. Les régimes d'affermage à mi-fruit ou de fermage accordent une grande attention à la femme en tant que main-d'œuvre de l'homme et dénient explicitement tout statut d'indépendance féminine. Parmi les principaux obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir un titre de propriété en leur nom personnel, citons :

- le manque des ressources financières nécessaires à l'achat de la terre et au paiement des droits d'enregistrement ;
- l'éducation sommaire des femmes et leur méconnaissance des démarches à effectuer auprès des institutions pour obtenir un titre ;
- la durée de la procédure d'obtention du titre d'un bien foncier ;
- la désapprobation de la société qui considère qu'une femme propriétaire est « trop indépendante » ;
- l'exclusion découlant de la définition juridique de l'ayant droit propriétaire, qui doit être le chef de la famille (en général, l'homme).

Les programmes de réinstallation. Tous les gouvernements d'Afrique subsaharienne ont mis en œuvre des programmes de réinstallation destinés à conquérir de nouvelles terres ou à remplacer celles des populations déplacées dans le cadre de grands projets d'investissement, comme la construction de barrages. Les contraintes observées à cette occasion sont le reflet fidèle des problèmes déjà identifiés : la répartition et l'enregistrement des terres sont conditionnés par le statut de chef de famille (l'homme). La mise en valeur de nouvelles terres, notamment le défrichage et la préparation des champs, exige énormément de main-d'œuvre ; or, dans les ménages dirigés par la femme, aucun homme ne peut exécuter ces tâches. Les femmes doivent donc attendre que la main-d'œuvre masculine se libère et, par conséquent, retarder leurs plantations. En outre, elles doivent payer les ouvriers, ce qui diminue d'autant les revenus tirés de la terre.

Les coopératives. Les coopératives avaient été conçues initialement pour promouvoir l'idéologie socialiste. Ces structures allaient du partage de la totalité des ressources productives à une situation mixte où seules quelques ressources étaient mises en commun, les membres conservant de petites parcelles privées. L'appartenance aux coopératives et les activités étaient définies au niveau des ménages. L'exclusion des tâches ménagères non rémunératrices des activités « productives » de la coopérative et l'octroi d'avantages aux membres enregistrés (les hommes) ont joué en défaveur des femmes.

Les villages communautaires et les fermes d'État. Comme les coopératives, les villages communautaires et les fermes d'État ont été créés pour promouvoir l'idéologie socialiste par le biais de la production agricole. Les femmes y étaient également considérées comme une partie intégrante du ménage et n'étaient pas habilitées à percevoir un revenu à titre individuel ou à participer à la prise de décisions.

La technologie

La distinction entre les sexes existe au niveau de la technologie. L'introduction d'une technologie, d'un équipement de post-récolte, par exemple, a un effet dynamique sur le rôle et le statut des hommes et des femmes, ainsi que sur leurs relations mutuelles. Il arrive souvent que l'arrivée d'une telle machine ait un impact négatif sur le rôle et les droits de la femme.

Les femmes ne sont généralement pas considérées comme des consommatrices à part entière, mais plutôt comme une partie intégrante d'un ménage dirigé par un homme qui possède des besoins spécifiques liés à la perception de leur rôle. Cette démarche se traduit habituellement par un certain manque de considération à l'égard de la nature réelle de leurs besoins ou de leurs rôles et, encore plus de leur potentiel. L'amélioration de l'accès à l'eau, par l'installation de pompes ou le creusement d'un puits, est souvent citée comme l'exemple d'une technologie qui bénéficie directement aux femmes. Cependant, l'usage plus limité que prévu des nouvelles sources d'eau ou le manque d'entretien des équipements donne à penser que cette affirmation est sans fondement. En effet, elle fait l'impasse sur le fait que les longues distances à parcourir et que le temps consacré à la collecte d'eau gratuite peuvent remplir une multitude d'autres fonctions utiles, par exemple se détendre (en allant au point d'eau), rencontrer d'autres femmes, bavarder et échanger des informations.

L'installation d'un point d'eau peut entraîner la perte de contacts sociaux, la nécessité de payer une redevance sur l'eau et le remplacement d'un moment de détente par le pompage de l'eau, une activité physique très éprouvante. En outre, cela signifie que les modalités d'utilisation du temps des femmes sont décidées par quelqu'un d'autre ; les femmes réalisent souvent que les points d'eau sont en fait contrôlés par les hommes. Parmi les autres contraintes, relevons une conception de la technologie qui ignore les différences entre les sexes en termes de force physique ou les facteurs culturels, tels que le besoin de modestie.

Les services

La vulgarisation. Jusqu'à une époque récente, les services de vulgarisation ciblaient uniquement les hommes en partant du principe que les femmes profiteraient de leur apport par un « effet de retombée ». Par conséquent, ces services se concentraient directement sur les activités agricoles masculines, sur le type de culture à produire, par exemple, et ne se préoccupaient nullement des activités féminines. Les études ont démontré que non seulement le message de la vulgarisation atteignait rarement les femmes, mais qu'il leur était totalement inadapté (Saito et Weidemann, 1990).

Pour être efficaces, les services de vulgarisation doivent viser une catégorie de clients particuliers et satisfaire leurs besoins par l'adoption d'une démarche d'identification et de résolution de leurs problèmes. L'élaboration d'un programme de vulgarisation susceptible de bénéficier aux agricultrices passe par la

compréhension des problèmes des femmes, de la culture traditionnelle locale, des ressources financières et humaines locales et des institutions.

Les organisations agricoles et rurales. Bien que les femmes soient plus ou moins nombreuses dans les organisations agricoles et rurales, elles représentent souvent un pourcentage assez faible des membres et sont absentes des échelons supérieurs de la direction. En plus des facteurs socioculturels qui limitent la participation féminine à ces organisations, il convient de signaler d'autres entraves, à savoir le manque de temps et la fatigue, ainsi que la restriction du droit des femmes à la propriété foncière et, d'autre part, le fait que le droit à la terre soit souvent utilisé comme critère d'adhésion. Beaucoup d'organisations s'occupent principalement des problèmes spécifiques des hommes et négligent souvent les besoins de leurs membres féminins. Par exemple, on consacrera plus d'attention à l'écoulement des excédents de récolte qu'à la production de subsistance et à la transformation des aliments. Dans certains pays, des groupes et des coopératives de femmes ont été créés pour lutter contre leur sous-représentation dans les organisations rurales existantes. On a assisté, au cours des dix dernières années, à une forte progression de la participation féminine dans les coopératives existantes et à la formation de nombreuses organisations agricoles et rurales réservées aux femmes (Duncan, 1999).

Les organisations féminines extérieures au secteur agricole, telles que les groupements sociaux ou religieux, ont souvent revu leur mission pour aider les femmes à réaliser des activités génératrices de revenus. Elles s'occupent notamment du développement des compétences et du crédit. Leurs efforts ont exigé des appuis financiers et l'établissement de collaborations avec l'administration publique et des organismes privés.

Le crédit et l'épargne. Les programmes de micro-crédit et d'épargne élaborés dans les pays d'Afrique subsaharienne ont récemment bénéficié du soutien des institutions locales et internationales, dans la mesure où ils permettent de développer les activités génératrices de revenus. Ces programmes, qui ont pris la juste mesure de l'importance du rôle de la femme dans le cadre de ces activités, ont souvent remporté un franc succès. Néanmoins, ils ne doivent pas être considérés comme la panacée du développement. Le capital, en espèces ou en nature, n'est qu'un facteur de production parmi d'autres. Le crédit est un instrument financier qui permet l'accès aux capitaux nécessaires à la production et qui repose sur le risque calculé de la capacité de remboursement. Qu'il provienne d'une source officielle ou non, le crédit remplit des fonctions précises :

- il se substitue à une autre forme de capital/crédit plus onéreux, par exemple un emprunt contracté à un taux usuraire auprès d'un prêteur, ou des obligations contraignantes, telles que la vente de la culture sur pied à un prix inférieur à celui du marché ;
- l'accès au capital/crédit est combiné à d'autres activités, par exemple l'échange d'informations ou de services ; il convient de comparer le coût de substitution du temps nécessaire à l'obtention du financement et la valeur intrinsèque des activités qui ne sont pas directement associées à l'octroi du prêt, au coût de substitution des autres activités ;

- il introduit le capital/crédit dans des zones où il était inconnu. Cette dernière affirmation n'est que partiellement vraie, puisque le capital, en espèce ou en nature, était généralement disponible sous d'autres formes. L'absence de capital/crédit à certains endroits s'explique probablement par le fait qu'il n'y était pas considéré comme un facteur de production prioritaire.

La réussite d'un programme de crédit destiné à promouvoir les activités génératrices de revenus sera évaluée, d'une part, à l'aulne de la réduction du coût de substitution inhérent à l'accès aux capitaux et aux avantages globaux qu'en retire l'emprunteur et, d'autre part, à la lumière de la rentabilité de l'investissement après remboursement du principal et des intérêts, et du coût de substitution lié à l'obtention de ces capitaux.

Les taux de remboursement ne fournissent aucune information quant à la valeur créée pour l'emprunteur. Ils donnent une indication quant à la valeur accordée par l'emprunteur à la relation de crédit, qu'il s'agisse d'une transaction directe avec un établissement financier ou d'autres intermédiaires tels qu'un groupe de collègues, et à l'importance qu'il attache au maintien de cette relation. L'expansion des services financiers ainsi que l'élargissement et l'amélioration des services offerts répondent à une nécessité permanente.

La commercialisation

La participation des femmes aux activités non agricoles génératrices de revenus représente désormais une part importante du montant total de leurs revenus et possède le potentiel nécessaire pour accroître leur niveau de vie. Toutefois, ce potentiel est directement lié au développement et à la segmentation du marché. On a observé que les activités non agricoles, génératrices de revenus, entreprises par les femmes avaient tendance à passer dans la sphère d'activités des hommes avec l'ouverture et la segmentation des marchés. Par ailleurs, les stratégies de développement des compétences féminines dans le domaine commercial renforçaient souvent les productions traditionnelles des femmes (batik, artisanat…) ainsi que la transformation des aliments, comme l'huile de palme. Etant donné que ces stratégies n'apportent pas toujours de valeur ajoutée ou une diversification de la production, elles se sont souvent soldées par un renforcement de la concurrence sur un marché intérieur restreint (Ofei-Abogaye, 1999).

Tous ces facteurs témoignent de stratégies qui n'ont pu reconnaître les caractéristiques distinctes des activités féminines génératrices de revenus et de leurs relations avec le marché. Lors de la discussion préliminaire sur la technologie, on avait soulevé la nécessité de prendre en compte la spécificité des femmes en tant que consommatrices. Il en est de même pour les femmes productrices. Puisque le développement des activités non agricoles génératrices de revenus n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements, il est indispensable de tirer les enseignements de la participation des femmes à l'agriculture et d'élaborer des stratégies pour renforcer leurs droits, garantir un certain degré de certitude et réduire les risques. En d'autres termes, il faudra se concentrer sur une diversification à valeur ajoutée des lignes de produits et sur l'intégration des femmes dans les principaux secteurs de croissance.

Les actions prochaines : le renforcement du rôle des femmes dans le développement par la promotion des activités génératrices de revenus

L'intégration des différences entre les sexes dans les stratégies de développement

Politiques, participation politique et droits différents en fonction du sexe

Les facteurs de production

La création d'une situation gagnant-gagnant

La promotion des activités génératrices de revenus passe par la reconnaissance du rôle des femmes dans le développement agricole et rural et par l'inventaire des obstacles et des possibilités. L'hypothèse selon laquelle le bien-être des femmes peut être amélioré par des stratégies axées sur le ménage ne s'est pas confirmée. La promotion des activités génératrices de revenus commence par la compréhension des stratégies mises en œuvre par les femmes pour assurer leur survie et celle de leur famille, ainsi que des facteurs d'incertitude et de risque qui pérennisent leur situation d'indigence financière ou la rémunération inadéquate de leur travail physique et intellectuel. La condition juridique de la femme, ses droits individuels et la garantie de ces droits soulèvent un problème crucial. Ces droits devront être évalués à la lumière d'une compréhension adéquate des processus culturels et socioéconomiques qui perpétuent la subordination de la femme rurale en Afrique subsaharienne.

L'intégration des différences entre les sexes dans les stratégies de développement

Une approche de la connaissance selon le sexe permet, à la fois aux hommes et aux femmes, de mieux appréhender les modèles qui déterminent l'activité économique. Ceci commence au niveau des relations individuelles et du ménage, puis s'étend à la communauté et aux institutions qui influencent le statut économique des femmes.

Les femmes des pays d'Afrique subsaharienne n'attendent pas que la dimension hommes-femmes soit intégrée dans les stratégies de développement. Elles n'ont ni le temps, ni les ressources, ni souvent la capacité d'attendre une reconnaissance de leur rôle. Suite aux changements survenus dans les vingt dernières années, les femmes subissent aujourd'hui de nombreuses privations : manque de temps, pénurie de ressources, absence d'informations. Et, comme l'attestent les statistiques des pathologies et de la mortalité, leur vie et celle de leurs enfants sont souvent en péril.

Ces changements poussent les femmes à prendre moins de risques et à éliminer les facteurs d'incertitude omniprésents, avec ou sans l'aide des hommes. Pourtant, il leur serait beaucoup plus aisé de diminuer les risques et les incertitudes si les acteurs principaux du développement, c'est-à-dire les hommes, facilitaient et soutenaient le processus au lieu de l'ignorer, voire de le saboter.

Un développement axé sur l'égalité des sexes commence par l'éducation et la sensibilisation. Le processus a déjà été entamé dans le domaine économique. Des stratégies et des activités ont été préparées par des personnes et un large éventail de groupements englobant des entreprises, des organismes multilatéraux de même que des organisations de terrain, dans le but de promouvoir les activités féminines génératrices de revenus. Les stratégies réussies présentent un trait commun : elles

reflètent une connaissance approfondie des caractéristiques spécifiques de l'apport des femmes à l'agriculture et au secteur rural, de la complexité du rôle des femmes dans la société rurale et des obstacles culturels et socioéconomiques qui entravent la réalisation activités génératrices de revenus par les femmes.

Politiques, participation politique et droits différents en fonction du sexe

La gestion publique

L'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de la société constitue le moyen le plus efficace pour susciter un environnement propice à la promotion des activités génératrices de revenus des femmes. Les pouvoirs publics peuvent apporter une contribution essentielle à ce processus. Il convient au préalable de formuler une politique sexospécifique en faveur des femmes rurales, qui sera obligatoirement appliquée dans tous les ministères, notamment ceux de la justice, de la planification, de l'agriculture, du développement communautaire, des finances et de l'éducation. L'élaboration des politiques ministérielles et des programmes doit apporter des éléments de réponse explicites aux préoccupations féminines. En outre, l'impact sur les femmes des programmes gouvernementaux, tels que les ajustements structurels, devrait faire l'objet d'une analyse détaillée afin de prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Les politiques tenant compte des différences entre les sexes doivent également être contraignantes pour le secteur privé, notamment en ce qui concerne le recrutement des femmes dans les projets agricoles réalisés en sous-traitance et le respect des lois relatives aux multiples responsabilités féminines, telles que la garde des enfants et les congés de maternité.

Les gouvernements peuvent également encourager les initiatives destinées à promouvoir les droits économiques des femmes et à évaluer leur statut par la mise au point d'indicateurs statistiques déterminant les rôles et les responsabilités assignés à chacun des sexes.

La représentation politique

Il existe de nombreuses façons d'encourager la participation des femmes à la vie politique des pays d'Afrique subsaharienne. La méthode la plus directe, à savoir la discrimination positive, consiste à garantir la représentation des femmes au parlement et dans les instances législatives. Cette mesure vise à corriger un processus politique qui a conduit à la marginalisation des femmes par l'exclusion ou qui a entravé leur capacité à s'exprimer sur des sujets les concernant. En outre, les partis politiques pourraient être tenus, par le biais de dispositions réglementaires, de proposer un nombre minimal de candidates à chaque élection. Les programmes de discrimination

Encart 7
En Ouganda, deux moitiés font un tout

Les femmes ne forment pas un groupe ou une classe sociale et, par conséquent, elles ne doivent pas être traitées comme tel. Il ne peut y avoir de vie sans l'intervention des deux sexes. En tant qu'actrices, les femmes devraient être en mesure de décider des stratégies destinées à améliorer leur existence. Les femmes devraient disposer de leur part de pouvoir légitime ; elles devraient être considérées comme des sujets à part entière et non plus comme de simples objets, bien qu'une telle évolution entraînera une érosion du pouvoir des hommes. Les pouvoirs publics ougandais ont élaboré plusieurs stratégies pour atteindre ces buts dans les plus brefs délais :

– Sièges de représentation de districts réservés aux femmes au sein du parlement ; par ailleurs, il leur est loisible de briguer d'autres sièges dans n'importe quelle circonscription électorale ;

– Octroi de points supplémentaires aux filles lors de leur inscription dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, même si de telles mesures sont devenues inutiles compte tenu des meilleurs résultats obtenus par les filles dans ces établissements ;

– Emplois réservés aux femmes dans la fonction publique et, en l'absence de candidates, mise en œuvre de stratégies de recrutement adéquates ; le secteur privé ressent, lui aussi, l'action des groupes de pression féminins ;

– Tous les acteurs sont légalement obligés de prendre des mesures pour corriger le déséquilibre qui existe entre les deux sexes à tous les niveaux :
  - organisation de campagnes de sensibilisation sur la problématique hommes-femmes et adoption de programmes éducatifs adéquats
  - adoption de programmes de développement et de coopération intégrant la question des rapports entre les sexes lorsque des problèmes spécifiques ont été découverts, analysés et résolus
  - promotion de la recherche sur la problématique hommes-femmes
  - élaboration de mécanismes de suivi et d'évaluation

– Les femmes peuvent acquérir librement les terres et en hériter ; elles sont également représentées dans les comités fonciers et dans les tribunaux. Le consentement par écrit d'un époux est requis pour toute aliénation de la terre où réside la famille et/ou qui lui sert de moyen de subsistance.

L'égalité entre les sexes est désormais manifeste dans de nombreux projets de microfinancement réalisés en Ouganda. Par exemple, 14 050 hommes et 13 250 femmes ont obtenu des prêts dans le cadre du Projet Entandikwa.

L'enseignement primaire universel s'est accompagné d'un afflux massif de filles dans les écoles. Le ministre de l'égalité des sexes, du travail et du développement social et rural considère que l'enseignement primaire universel constitue le fondement du développement des capacités humaines et de l'éradication de la pauvreté. (Akello, 1999)

positive au sein de la fonction publique pourraient également favoriser la présence des femmes dans les instances gouvernementales et administratives.

La société civile

L'absence de prise de conscience, par les femmes rurales, de l'importance des facteurs politiques locaux et nationaux sur leur existence n'est pas propice à une démocratie saine. Dans un système démocratique, les électeurs (les bénéficiaires) expriment leur opinion sur les politiques et les actions menées par leurs élus. Il est

Encart 8
Campagne des femmes tanzaniennes contre une législation foncière discriminatoire

La transition vers l'économie de marché a entraîné une hausse de la productivité en Tanzanie. Toutefois, les inégalités économiques se sont aggravées, particulièrement en ce qui concerne les droits de propriété foncière des femmes. La loi dénommée « National Land Act », votée en 1995, ne tenait pas compte des différences entre les sexes en matière de régime foncier. Un second projet de loi, le « Land Bill », qui devait être débattu au parlement en 1999 et marquer l'entrée en vigueur de la politique agraire nationale, suscita de vives discussions sur l'absence de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ladite politique. Des groupements de femmes et des ONG ont mené campagne pour obtenir une révision du projet de loi avant sa présentation au parlement et se sont efforcés de sensibiliser l'opinion publique à différents niveaux pour que le droit foncier prenne en considération la problématique hommes-femmes.

Une commission consultative a été établie pour examiner le projet de loi et recenser les problèmes liés à l'égalité des femmes avec les hommes en matière d'utilisation des terres et de propriété foncière. A la fin de ses travaux, la commission a formé un groupe de travail ad hoc dénommé « Gender Land Task Force ». Les membres de ce groupe ont mobilisé, sensibilisé et influencé les responsables des communautés locales, les chefs de villages, les députés, les partis politiques, les institutions religieuses, les syndicats, les services parajuridiques ainsi que les radios publiques locales. Par ailleurs, ils ont suscité une véritable prise de conscience par la voie de la presse et de la radio. Ces efforts ont contribué à l'établissement de relations entre de nombreux ministères comme, par exemple, entre le ministère du développement communautaire, des femmes et des enfants, le ministère de la justice et le ministère des affaires constitutionnelles.

Les actions du groupe de travail ont retardé l'adoption du projet de loi et la majorité des recommandations proposées par le groupe ont été prises en compte dans les deux lois (le « Village Land Act » de 1999 et le « General Land Act » de 1999) qui régissent les aspects relatifs à la terre en Tanzanie. Bien que ces lois reflètent une prise de conscience de la problématique hommes-femmes, on y relève toujours un certain nombre de carences. Certes, la loi « General Land Act » confère aux femmes le droit d'acquérir, de conserver, d'enregistrer, de gérer et de céder des terres, ainsi que celui d'être représentées dans les comités fonciers ; en revanche, la loi dénommée « Village Land Act », conserve le principe de l'application du droit rural coutumier au régime foncier, même si quelques modifications ont été apportées aux coutumes discriminatoires à l'égard des femmes et de leur accès à la terre. (Chale, 1999)

indispensable d'encourager et de soutenir la participation des femmes rurales en tant qu'éléments constitutifs de la démocratie pour leur permettre de renforcer leur rôle dans la société.

De leur naissance jusqu'à la fin de leur vie, les femmes sont perçues culturellement comme des citoyens de seconde zone. Changer cette perception s'avère difficile dans la mesure où elle conditionne tous les aspects de la société. La promotion d'une participation féminine au fonctionnement des institutions civiles et civiques, telles que les organisations professionnelles et sectorielles, pourrait contribuer significativement à renforcer l'assurance des femmes ainsi que la confiance à l'égard de leur rôle.

Les organisations civiques doivent être encouragées à mobiliser des ressources pour les mettre à la disposition des femmes et à encadrer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du développement des secteurs public et privé. L'indépendance financière et administrative des organisations doit être encouragée et renforcée par l'établissement de relations mutuelles et par l'élaboration de programmes conjoints.

Encart 9
Les femmes donnent un second souffle aux coopératives

En Afrique occidentale, les coopératives ont été implantées par les puissances coloniales dans le secteur des cultures d'exportation. Durant toute la période coloniale et jusqu'aux années quatre-vingt-dix, ces coopératives étaient la chasse gardée des hommes. Il a fallu attendre que la crise économique qui frappait la région atteigne son point culminant pour que l'attention se tourne vers les femmes et que les portes des coopératives leur soient ouvertes. Bien que plusieurs Etats aient révisé leur législation pour suivre la tendance, la primauté du droit rural coutumier sur les nouvelles lois semble toujours prévaloir. Des programmes de vulgarisation spéciaux ont été mis en œuvre afin de sensibiliser l'opinion publique sur les nouvelles dispositions législatives.

L'alliance coopérative internationale (ACI) a pour objectif principal d'inciter les femmes à participer activement à la vie des coopératives. Pour atteindre cet objectif (accroître le nombre de femmes dans les coopératives et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes en général), l'ACI a mobilisé des ressources financières et élaboré un programme appelé « éducation-formation-communication ». Celui-ci a servi de base à deux initiatives, l'une au Sénégal et l'autre au Bénin, destinées à renforcer les groupes féminins :

– *Sénégal.* Le premier programme de formation-vulgarisation coopérative à l'intention des femmes fut lancé en 1993. Une évaluation, réalisée fin 1997, a indiqué un taux de réussite de 70 %. De plus, des femmes s'étaient portées candidates aux élections régionales ; deux d'entre elles furent élues à la fin de l'année 1997.
– *Bénin.* La Fédération des caisses d'épargne et de crédit mutuel a signé des accords avec des ONG locales pour assurer la formation et l'organisation de groupements féminins. Aux termes de ces accords, la Fédération proposait le programme « Tout petit crédit » aux femmes. Le programme connut un succès retentissant. Dès la fin 1996, quelque 760 000 dollars avaient été alloués sous la forme de crédits ; fin 1998, la somme avait atteint 2 000 000 de dollars. Après 5 ans, les femmes représentaient 47 % des membres de la Fédération.

(Ratsimandresy-Touré, 1999)

Le cadre juridique

La protection des droits individuels de la femme commence par la garantie de son intégrité personnelle. Les mutilations sexuelles des femmes, l'institution de la dot ou les autres coutumes qui exaltent la perception de la femme comme un objet et légitimisent la violence physique à leur encontre, violent les droits les plus élémentaires de la personne. La gravité et l'ampleur de ces violations doivent être reconnues et comprises. Elles ne peuvent être passées sous silence en prétextant de sombres normes culturelles.

Les femmes rurales doivent disposer d'une meilleure information concernant leurs droits en tant que personnes, ainsi que leurs droits légaux. Par ailleurs, la législation doit accorder une place importante aux droits des femmes, tels que le droit d'accès à la terre et aux autres facteurs de production. La législation devrait être simplifiée pour la rendre plus « conviviale », notamment aux habitants des zones rurales. Les policiers et les fonctionnaires des autres organes chargés de l'application de la loi devraient être sensibilisés sur la problématique hommes-femmes ; par ailleurs, la promulgation de lois protégeant les droits de la femme devrait faire l'objet d'une attention accrue. Les femmes devraient avoir accès à des parajuristes ainsi qu'à une assistance et à une représentation judiciaire gratuites ou peu coûteuses.

Il convient de rappeler que l'accès à l'éducation et aux soins sanitaires font aussi partie des droits fondamentaux de la personne. L'éducation et l'accès aux soins de santé à prix modiques pour tous les enfants – filles et garçons – constitueront une base plus solide pour le développement des activités féminines génératrices de revenus.

Les facteurs de production

L'élément capital de toute stratégie visant à améliorer l'accès des femmes aux facteurs de production réside dans la compréhension de la dynamique des tâches ménagères, des travaux de subsistance et des activités génératrices de revenus réalisées soit séparément par les femmes, soit collectivement, et de prendre conscience des contraintes et des possibilités.

Les services financiers

Les organismes créés pour fournir des services bancaires et financiers aux communautés rurales seront solides et disposeront de procédures simplifiées et bon marché, exemptes de frais généraux excessifs. Ils compteront des sociétaires au sein de la communauté et posséderont des liens de collaboration avec des banques commerciales. Un centre rural de services financiers, comme une banque rurale, par exemple, devra :

- encourager les plus pauvres à épargner, dans la mesure du possible, pour leur propre bien ;
- établir un fonds de capitaux dans lequel la communauté pourra puiser ;
- accueillir et gérer les subventions publiques et les crédits ruraux pour la population rurale ;
- garantir la responsabilité financière sur place ;
- proposer toute une gamme de services et de conseils dans le domaine de l'assurance, de l'épargne et du crédit, par exemple, qui répondent aux besoins des clients ruraux.

La technologie

La disponibilité et la possession d'équipements adaptés figurent parmi les facteurs à ne pas négliger lors de la prise en compte des équipements utilisés par les femmes comme, par exemple, les instruments de transformation des récoltes ou les pompes à eau. La technologie sera plus facilement adoptée en répartissant les risques : on encouragera les femmes à acquérir l'équipement en commun et à partager le prix d'achat des matières premières et les coûts de transformation des produits agricoles.

La vulgarisation agricole

Fournir des informations pour promouvoir le développement rural exige une approche systémique. Deux types de mesures complémentaires sont

Encart 10
Des stratégies à valeur ajoutée pour la conservation des denrées alimentaires

La conservation des denrées alimentaires présente de multiples avantages. Elle confère une plus grande souplesse quant au moment de la commercialisation des produits et permet de vendre des récoltes hors saison. En outre, elle donne la possibilité de réduire le volume et le poids d'une marchandise et, par conséquent, son coût de transport. Elle assure l'utilisation des excédents, accroît les possibilités de commercialisation et contribue à un meilleur équilibre du régime alimentaire des ménages. La conservation des aliments requiert diverses opérations : tri, épluchage, concassage, décorticage, rinçage, lavage, découpage, salage, fumage, séchage, entreposage, stérilisation et congélation… Toutes ces tâches sont accomplies par les femmes et, à l'exception de la dernière opération, elles sont effectuées à la maison.

Au Sénégal, l'existence de quelque 600 000 personnes dépend de la pêche. Les hommes vont pêcher, tandis que les femmes achètent le surplus de poissons pour les saler, les fumer et les sécher, généralement au foyer.

Le Projet d'appui à la pêche artisanale de la Petite Côte (Sénégal) finançait les activités de pêche depuis plusieurs années. Toutefois, l'aide ne concernait pas vraiment la transformation du poisson, jusqu'au jour où quelques pêcheurs firent part de leurs besoins aux pouvoirs publics et à d'autres organisations. Après avoir discuté de l'achat de plateaux de séchage et de fours avec les femmes, les banques accordèrent des prêts remboursables en 6 à 9 mois, sans exigence de dépôt préalable, à des groupes de 10 à 15 femmes. Au terme de chaque saison, un montant représentant 5 % du dernier prêt devait être mis en dépôt.

Le système fonctionne parfaitement. Les recouvrements atteignent 97 %. Dans la décennie qui a suivi le démarrage du projet, plus de 500 prêts ont été accordés à environ 280 groupements de femmes qui, ensemble, ont épargné 180 millions de FCFA. Une partie de cette épargne a servi à créer une coopérative et à développer trois micro-entreprises en petites entreprises. L'une d'entre elles réalise un chiffre d'affaires annuel de 100 millions de FCFA en exportant du poisson salé. Le projet a eu un autre effet bénéfique : il a permis de juguler l'exode des jeunes femmes vers les villes à la recherche de travail.
(Diouf, 1999)

Encart 11
Le projet de la Banque mondiale « Femmes et développement » en Gambie

Ce projet autonome et multisectoriel, financé par plusieurs donateurs, comprenait les composantes suivantes : santé, formation, développement des compétences, communication, mobilisation de l'épargne et du crédit et établissement de relations étroites avec les instances gouvernementales s'occupant de la problématique hommes-femmes. Des efforts particuliers furent déployés pour adapter les activités de vulgarisation agricole aux préoccupations des hommes et des femmes. L'agriculture gambienne est très « sexospécifique » :

- les hommes cultivent 94 % du millet, du maïs et du sorgho et possèdent 77 % du bétail ;
- les femmes cultivent 95 % du riz et détiennent 72 % des chèvres et pratiquement la totalité des animaux de basse-cour.

Le projet se caractérisait par deux aspects importants : l'allocation des fonds aux divers départements du ministère de l'agriculture pour l'achat des services destinés aux femmes rurales (avec l'impossibilité de détourner les sommes de leur usage premier), ainsi que l'appropriation du projet par l'État gambien et l'engagement total de la Banque mondiale. On entreprit la construction des installations nécessaires aux activités de vulgarisation, par exemple, des salles de projection, et l'on assista à une prolifération des publications adaptées aux femmes rurales. En cinq ans, la proportion des femmes participant aux programmes de vulgarisation est passée de 5 % à 64 %.

Encart 12
La recette du succès en Zambie

Cette recette comprend les ingrédients suivants : éducation, planification rigoureuse, réalisme, détermination et aptitude à tirer les leçons des erreurs passées. Identifier les marchés en croissance, évaluer l'avantage concurrentiel et optimaliser les stratégies dotées d'une valeur ajoutée, tels sont les principaux enseignements de cette réussite.

Une entreprise fournissait de l'engrais à un groupe d'agriculteurs pour cultiver le maïs, qui était ensuite vendu à l'entreprise. Comme l'opération s'avéra moins rentable que l'entreprise l'avait escompté, elle décida d'y introduire un élément à valeur ajoutée. Un contrat fut signé avec un moulin pour transformer le maïs en farine, qui serait mise en vente sur le marché local. Un an plus tard, l'entreprise acheta son propre moulin et continua à écouler localement sa production de farine de maïs. Les agriculteurs disposaient ainsi d'un marché garanti et bénéficiaient de prix concurrentiels ; par ailleurs, l'entreprise société contrôlait toute la filière production, transformation et commercialisation.

A l'issue d'une étude de marché réalisée à sa requête, l'entreprise découvrit l'existence d'un marché pour les colorants naturels (oléorésine), tels que le paprika et le souci, dans le Nord, les colorants artificiels ayant été interdits dans de nombreux pays. Le paprika et le souci se développent bien sous un climat tropical comme celui de la Zambie. L'entreprise prépara un modèle d'expansion fondé sur l'obtention d'une valeur ajoutée maximale à chaque étape d'un système à intégration verticale. Les éléments principaux de ce système sont les suivants :

- *La production :* l'entreprise travaille avec des petits agriculteurs car ils se sont montrés les plus productifs. Ils reçoivent les semences, l'engrais, l'assistance technique et les conseils de vulgarisation de l'entreprise et sont rémunérés en dollars.
- *La transformation :* l'entreprise a investi 3 000 millions de dollars dans une installation de production d'oléorésine capable de transformer 3 000 tonnes de matières premières.
- La technologie de pointe : une alliance a été formée avec une entreprise internationale pour utiliser ses équipements de pointe.
- *La commercialisation :* l'entreprise écoule directement sa production sur les marchés internationaux, sans intermédiaires.

Une association d'agriculteurs sous contrat (plus de 50 % de femmes) a été créée pour produire du maïs pour le marché intérieur et du paprika pour l'exportation. Au départ, en plus des semences de maïs, les agriculteurs reçurent 4 tonnes de semences de paprika ainsi qu'un crédit de 300 000 dollars et une aide technique d'une valeur de 170 000 dollars. 2 000 tonnes de paprika et 14 000 tonnes de maïs furent récoltées lors de la première campagne. On s'attend à un doublement de ces chiffres en deuxième campagne. Une réplique de ce modèle est à l'étude au Malawi et au Mozambique.
(Mwanamwambwa, 1999)

nécessaires : des mesures destinées à améliorer les services de vulgarisation au profit de l'ensemble des paysans et des moyens visant à compenser le déséquilibre dont ont souffert les agricultrices. La reconnaissance des limites culturelles et juridiques imposées au rôle des femmes et à leur accès aux ressources est un préalable.

Les stratégies d'amélioration de la qualité des services offerts aux femmes doivent être adaptées au contexte socioculturel très variable de la région ou du pays. Elles doivent également tenir compte des ressources et des activités de vulgarisation existantes. Une vulgarisation efficace réclame la détermination, en concertation avec les femmes, des objectifs qui leur sont destinés, la sélection de groupes-cibles spécifiques (composés de plusieurs catégories de femmes) et la stimulation des initiatives locales (Saito, 1992).

La création d'une situation gagnant-gagnant

La communauté des donateurs doit élargir sa définition des droits de l'homme et de bonne gestion publique afin de prendre davantage en compte les droits des femmes rurales. Les programmes financés par les bailleurs de fonds doivent refléter les politiques fondées sur l'égalité hommes-femmes des gouvernements locaux et respecter le point de vue des organisations de la société civile. Les donateurs doivent intégrer et privilégier les politiques axées sur les sexes dans leurs programmes et projets de développement, notamment lorsque ces politiques ont un impact sur le statut des femmes et leur rôle économique dans la société. Par ailleurs, un accent particulier doit être placé sur la capacité des institutions à comprendre la problématique hommes-femmes et à intégrer celle-ci dans la formulation des projets. Le personnel employé directement ou indirectement, par le biais de contrats de sous-traitance, par les agences internationales et les organismes donateurs devraient bénéficier d'une formation de sensibilisation sur cette problématique.

La promotion des activités féminines génératrices de revenus requiert une collaboration entre la communauté des bailleurs de fonds et les gouvernements, d'une part, et les secteurs privé et public, d'autre part, afin de lever les contraintes et développer les possibilités au niveau microéconomique et macroéconomique tout au long du parcours, du ménage au marché. On privilégiera la valeur ajoutée et l'amélioration de l'efficacité d'utilisation des tâches et du temps disponible en vue de réduire le fardeau constitué par les activités exigeantes en main-d'œuvre et renforcer le droit des femmes à obtenir une juste rétribution de leur travail. Les efforts devront porter essentiellement sur le développement des activités économiques qui permettront tant aux hommes qu'aux femmes de sortir gagnants.

Recommandations du séminaire

1 Définition et accroissement de l'impact économique du travail féminin sur le développement agricole et l'économie rurale

- Recueillir des informations sur le rôle économique des femmes en vue de créer une base de données qui permettra de quantifier le travail féminin en fonction du PIB/PNB, de canaliser les investissements vers le développement rural et de disposer d'une référence utile pour le suivi et l'analyse d'impact.

- Améliorer l'accès des femmes aux ressources productives, telles que la terre, le crédit et les technologies adaptées afin d'augmenter la production et la consommation de cultures vivrières, conformément aux stratégies convenues au niveau international (par exemple au Sommet mondial de l'alimentation de Rome, en 1996) pour éliminer la faim cachée.

- Renforcer les capacités des femmes rurales par la mobilisation à la base, l'adoption de programmes d'action, la formation, les publications et la création de réseaux.

- Promouvoir et développer les techniques agricoles adaptées aux femmes au niveau de la production, de l'après-récolte et de la commercialisation.

- Accroître les investissements dans les zones rurales grâce à des aides spéciales et des programmes d'investissement liés à l'allégement de la dette.

2 Promotion des mesures socioculturelles destinées à soutenir le rôle des femmes dans le développement agricole et rural

- Augmenter les investissements dans l'éducation, la formation et l'alphabétisation des filles et des femmes et intégrer la problématique hommes-femmes dans le programme d'enseignement.

- Développer et renforcer les activités de recherche et de collecte d'informations sur les conditions socioculturelles et financières affectant les femmes rurales au niveau des villages et des communautés.

- Développer les activités de formation, de sensibilisation et d'information sur la problématique hommes-femmes, à l'adresse des deux sexes, dans le but de promouvoir un partage des responsabilités.

- Sensibiliser les chercheurs et les vulgarisateurs sur la problématique hommes-femmes en vue d'encourager efficacement la mise au point de technologies adaptées aux femmes rurales.

- Elaborer des moyens permettant une communication adaptée et efficace avec les femmes rurales, de même qu'au sein de leur communauté, grâce à la télévision, à la radio rurale et à d'autres canaux appropriés.

- Consolider la capacité des institutions concernées à s'organiser en réseaux, à exercer des pressions et à défendre le développement économique des femmes rurales (à cet égard, le CTA devrait contribuer au renforcement de cette capacité dans les organismes représentés à ce séminaire, de même que les autres organisations compétentes).

3 Amélioration du statut juridique des femmes dans les sociétés rurales

- Garantir l'accès des femmes rurales à une assistance et aux institutions judiciaires, tels que les tribunaux et les organisations parajuridiques ; dans la mesure du possible, l'assistance judiciaire couvrira toutes les dépenses de procédure.

- Encourager les pouvoirs publics à soutenir l'établissement d'organisations non gouvernementales (ONG) offrant une assistance judiciaire, notamment celles desservant les communautés villageoises.

- Organiser des programmes complets à l'intention des magistrats, avocats et autres personnes chargées de l'application de la loi afin de les sensibiliser sur les mesures existantes et proposées qui concernent les droits légaux des femmes.

- Encourager les institutions et les personnes compétentes (instituteurs, agents du développement communautaire et chefs traditionnels, par exemple) à remplir les fonctions d'agents parajuridiques au sein des communautés rurales.

- Simplifier les lois et les procès et adopter une démarche adéquate et innovante (le recours au théâtre, par exemple) pour aider les femmes analphabètes des zones rurales à mieux appréhender les questions juridiques.

- Encourager les gouvernements à passer en revue les contradictions existant entre le droit rural coutumier et le code civil afin de conserver uniquement les aspects du droit rural coutumier les plus favorables au bien-être des femmes et des enfants.

- Inciter les États à créer des centres spéciaux, gérés par la police, destinés aux femmes et aux enfants victimes de violences domestiques et d'abus sexuels.

- Soutenir la création de centres offrant une assistance sociopsychologique au niveau des villages et des communautés.

- Appliquer plus rigoureusement les lois concernant les besoins de l'enfant et les droits à la propriété des femmes.

- Durcir les lois et les peines relatives aux abus sexuels.

- Elargir le champ d'application et la définition des droits de l'homme afin d'inclure les droits de la femme.

4 Elaboration de politiques et de stratégies institutionnelles en vue de promouvoir les activités génératrices de revenus pour les femmes rurales

Cet ensemble de recommandations ont été rédigées à l'issue de discussions axées sur la mission du CTA. Elles ont pour objet :

- d'intégrer une démarche volontariste axée sur la problématique hommes-femmes à tous les niveaux. Cette démarche doit se fonder sur un plan stratégique prévoyant une structure d'affectation des ressources financières.

- de consolider la capacité des institutions concernées à s'organiser en réseaux, à exercer des pressions et à défendre le développement économique des femmes rurales (à cet égard, le CTA devrait contribuer au renforcement de cette capacité dans les organismes représentés à ce séminaire, de même que dans les autres organisations concernées).

- d'encourager les institutions des systèmes nationaux de recherche agricole à soutenir l'accès des femmes aux ressources productives, telles que la terre, l'eau et les services financiers, en appuyant les organisations féminines et en renforçant les services d'encadrement.

- d'améliorer la diffusion, à une plus grande échelle, des informations concernant notamment les questions juridiques, en recourant aux médias appropriés et accessibles tels que la radio rurale, et en ciblant spécifiquement les femmes participant au développement agricole et rural.

- de renforcer la collaboration avec les ONG et les autres institutions clés pour promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement agricole et rural.

- de créer une base de données reprenant les activités féminines génératrices de revenus dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural, tant au niveau national que régional.

Annexes

Textes internationaux importants pour le rôle économique des femmes dans le développement agricole et rural

Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée par tous les gouvernements)
Déclaration de Pékin et Programme d'action pour les femmes (adoptés par tous les gouvernements)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1966)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1966)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1979)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation de l'unité africaine le 18 juin 1981)

Informations disponibles sur l'Internet consacrées aux femmes et à la création de revenus ainsi qu'aux études et aux ressources sur la problématique hommes-femmes

http://www.fao.org/gender/gender.htm
Site de la FAO sur la problématique hommes-femmes et la sécurité alimentaire : informations sur les enjeux hommes-femmes dans les domaines de l'agriculture, de la répartition du travail, de l'environnement, de la foresterie, de la nutrition, de la pêche, de l'économie rurale, de la démographie, de l'éducation, de la vulgarisation, de la communication, et du programme socioéconomique et d'analyse selon le genre – ASEG, Rome, Italie

http://www.worldbank.org/html/prmge/
Page Web de la Banque mondiale sur la problématique hommes-femmes proposant de nombreux documents en ligne (listes de contrôle, boîtes à outils, etc.) et des résumés de publications de la Banque mondiale, Washington DC, États-Unis

http://www.oecd.org/dac/
Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE/CAD), Paris, France

http://www.unifem.undp.org/
Site Web de l'UNIFEM, New York, États-Unis

http://www.un.org/womenwatch/
Informations sur les conférences de l'ONU consacrées aux problèmes des femmes et sur les aspects spécifiquement féminins des autres conférences internationales de l'ONU organisées depuis 1990

http://www.undp.org/fwcw/daw.htm
Division des Nations unies pour la promotion de la femme (DAW). Liens vers la transcription intégrale des principaux documents officiels de l'ONU et les résolutions de l'Assemblée générale sur les femmes, y compris les femmes rurales, New York, États-Unis

http://www.awid.org
Site Web interactif de l'Association for Women in Development (AWID), Washington DC, États-Unis

http://www.cgiar.org/ifpri/gender/gender.htm
Réseau de recherche sur la problématique hommes-femmes du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), Washington DC, États-Unis

http://www.womenink.org/
Librairie en ligne proposant des ouvrages consacrés aux femmes, à la problématique hommes-femmes et au développement, New York, États-Unis

http://www.iiav.nl/homeeng.html
Liste d'adresses des organisations et des réseaux de l'International Information Center and Archives for Women's Movement

http://www,africaonline.co.ke./femnet
African Women's Development and Communications Network; ONG de premier plan œuvrant au développement des femmes dans les organisations africaines

http://www.sls.wau.nl/crds/irl_gs.htm
Liens consacrés à la problématique hommes-femmes, à l'agriculture et au développement rural de la Faculté d'agronomie de l'Université de Wageningen aux Pays-Bas

http://www.wfp.org/info/themes/gender/commits.html
Documents relatifs au Commitments for Women du Programme alimentaire mondial (PAM), Rome, Italie

http://unifem.undp.org/cedaw/cedawen9.htm
Documents de l'UNIFEM et de la CEDAW, New York, États-Unis

Références bibliographiques et lectures conseillées

Adekanye, T. 1999. 'Economic significance and impact of women's work on agricultural development and rural economy – formal and informal sectors.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Akello, G. 1999. 'Policy strategies to promote income generation activities for rural women the case of Uganda.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Banque africaine de développement (BAD). 1997– . *Rapports annuels*. BAD, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Banque mondiale. *Rapports annuels.* Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Banque mondiale. 1994. *Renforcement de la participation des femmes dans le développement économique : document politique de la Banque mondiale.* Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Banque mondiale. 1994. *Le financement rural : problèmes, objectif et méthodes choisies.* Etudes et monographies sur un développement social et environnemental durable, série 14. Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Banque mondiale. 1994. *Relations hommes-femmes et ajustements économiques en Afrique au sud du Sahara*. Département technique Afrique, Banque mondiale No.19. Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Banque mondiale. 1996. *L'état de la pauvreté, rapport sur l'évolution*. Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Banque mondiale. 1996. *Dimension sociale de l'ajustement : une expérience de la Banque mondiale 1980-1993*. Banque mondiale, Washington DC, États-Unis

Centre technique pour la coopération agricole et rurale (CTA). 1999. *Reducing Poverty through Agricultural Sector Strategies in Eastern and Southern Africa.* CTA, Wageningen, Pays-Bas.

Chale, F. 1999. 'Efforts in Tanzania to facilitate women's access to land'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Commission économique des Nations unies pour l'Afrique. 1990. *Guide pour la promotion et le développement des entreprises par les femmes africaines et leur accès au crédit.* ECA/ATRCW/PWES/GL, Addis Abeba, Ethiopie.

Conseil canadien pour la coopération internationale. 1991. *Deux moitiés font un tout. L'équilibre des relations entre les sexes dans le développement.* MATCH et Association québécoise des organisations, Ottawa, Canada.

Conway, R. et Barbier, E.B. 1990. *After the Green Revolution: Sustainable Agriculture for Development*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.

Didiza, T. 1999. 'Role of women in the rural and agricultural development – overview of the current situation in African countries'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Diouf, M. 1999. 'Poverty reduction through access to credit and women's income generating activities.' *Reducing Poverty through Agricultural Sector Strategies in Eastern and Southern Africa.* CTA, Wageningen, Pays-Bas.

Dolphyne, F.A. 1991. *The Emancipation of Women, an African perspective.* Ghana University Press, Accra, Ghana.

Duncan, B. 1999. 'Legal framework enabling the promotion of women's income-generating activities – synopsis of the situation in the different African regions. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

FAO. 1994. *Les femmes dans le développement rural agricole ; Rapport de synthèse de la région Afrique.* FAO, Rome, Italie.

FAO. 1996. *Sommet mondial de l'alimentation*. Documents techniques 1–5. FAO, Rome, Italie.

FAO/Socioeconomic and Gender Analysis (SEAGA) Program. 1996. *The Socioeconomic and Gender Analysis Programme*. FAO, Rome, Italie.

FAO. 1997. *Plan d'action pour les femmes dans le développement 1996–2001*. FAO, Rome, Italie.

Jahan, R. 1995. *The Elusive Agenda: Mainstreaming Women in Development*. Zed Books, Londres, Royaume-Uni.

Kabeer, N. 1994. *Reversed Realities, Gender Hierarchies in Development Thought*. Verso, Londres, Royaume-Uni.

Kane, A. 1999. 'Policy strategies to promote income-generating activities – regional level'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Kirjavainen, L. 1995. 'Gender perspective in the formulatin of rural development policis: needs, constraints and potentials'. Document présenté au séminaire Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Kwarteng, J. *et al.* 1999. *Enhancing Post Harvest Technology Generation and Dissemination in Africa*. Sasakawa-Global 2000.

Lambert, S. et Sindzingre, A. 1995. *Droits de propriété et mode d'accès à la terre en Afrique.* Institut national de la recherche agronomique (INRA), Paris, France.

Meer, S. *et al.* 1997. *Women, Land and Authority, Perspectives from South Africa.* Oxfam/David Philip, Cape Town, Afrique du Sud.

Moser, C.O. 1993. *Gender Planning and Development: Theory, Practice and Training.* Routledge, Londres, Royaume-Uni.

Mwanamwambwa, C. 1999. 'Role and impact of women's entrepreneurs – the case of an agri-food enterprise in Zambia.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Oguli-Oumo, C. 1999. 'Gender, land tenure and development'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus, organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Organisation des Nations unies (ONU). 1995. *Programme d'action et Déclaration de Pékin.* ONU, New York, États-Unis.

Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). 1998. *CAD/Lignes directrices pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'accès des femmes au pouvoir dans la coopération au développement.* OCDE, Paris, France.

Overseas Development Administration (ODA). 1992. *Briefings on Development and Gender.* ODA, Londres, Royaume-Uni.

Pietilä, H. et Vickers, J. 1994. *Making Women Matter: The Role of the United Nations*. Zed Books, Londres, Royaume-Uni.

PNUD. 1999. *Rapport mondial sur le développement humain*. PNUD, New York, États-Unis.

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). 1998. *Human Development Report 1998*. Oxford University Press, New York, États-Unis

Ratsimandresy-Touré, S. 1999. 'ICA strategies to promote income-generating activities.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Rubambey, G. 1999. 'Economic and institutional constraints for women in terms of availability and access to technical, financial and extension services in rural areas.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Saito, K. 1992. *Raising the Productivity of Women Farmers in Sub-Saharan Africa*. (Vol. 1) Overview Report. Population and Human Resources Development Department, Banque mondiale, Washington DC, États-Unis.

Saito, K. and Weidemann, C.J. 1990. *Agricultural Extension for Women Farmers in Africa*, World Bank Discussion Paper No. 103. Banque mondiale, Washington DC, États-unis

Saito, K. and Spurling, D. *et al*. 1992. *Designing and Implementing Agricultural Extension for Women Farmers*. Technical Notes. Women in Development Division, Population and Human Resources Department, Banque mondiale, Washington DC, États-Unis

Sarr, F. 1999 'The socio-cultural factors and their economic impact on rural women – constraints and potentials.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Tau-Msamane, T.N. 1999. 'Strategies for promoting income-generating activities though irrigation supported agri-business'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Tedla, G. 1983. *Women and Cooperatives*. ICA, Moshi, Tanzanie.

Wade, M. 1999. 'Strategies des IFD africaines pour le financement des activites generatrices de revenus en faveur des femmes rurales.' Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Ximiya,W. 1999. 'Rural financing institutions managed by women under the Village Bank Concept'. Document présenté au séminaire 'Le rôle économique des femmes dans le développement rural agricole : promotion d'activités génératrices de revenus', organisé par le CTA, à Athènes, du 18 au 22 octobre.

Liste des participants

Afrique

AFRIQUE DU SUD

M David Jacobs
Ambassade d'Afrique du Sud en Grèce, 60 Kifissias Avenue,
151 25 Maroussi,
PO Box 61152, Athènes
Tél. (30) 1 6806645

Professeur Naftali Medoti Mollel
Deputy Dean, Faculty of Agriculture, University of the North,
Private Bag X1106,
Sovenga, Pietersburg 0727
Tél. (27) 15 2682203
Fax (27) 15 2682892
E-mail Molleln@Unin.Unorth.ac.za

Mme T. Ngomane
Director, Northern Province Dept. of Agriculture, Land and Environment,
Private Bag X9487,
Pietersburg 0700
Tél. (27) 15 2957090
Fax (27) 15 2957028
E-mail
NgomaneT@agricho.norprov.gov.29

Dr N.M. Tau-Msamane
Head of Department, Northern Province Dept. of Agriculture, Land and Environment, Private Bag X9487,
Pietersburg 0700
Tél. (27) 15 2957300 / 2957023
Fax (27) 15 2913740

Mlle Weziwe Portia Ximiya
Chief Executive Officer, Financial Services Association in South Africa,
PO Box 659,
Mmabatho Silverion, Pretoria 0127
Tél. (27) 18 3895343
Portable 0824685893
Fax (27) 18 3921732

BURKINA FASO

Mme Rose Marie Zoungrana Sanwidi
Chef du Bureau Promotion des activités des femmes, Direction de la Vulgarisation Agricole (DVA),
BP 7018,
Ouagadougou
Tél. (226) 307091/ 311826
Fax (226) 312527

CÔTE D'IVOIRE

Mme Sendra Ratsimandresy-Touré
Consultante régionale, ACI/BRAO,
BP 4958,
Abidjan 01
Tél. (225) 359324
Fax (225) 252592
E-mail sendra_toure@hotmail.com

M Magatte Wade
Secrétaire général, AIAFD, BP 321,
Abidjan 06
Tél.(225) 523389
Fax (225) 522584
E-mail wde9037@hq.exch.afdb.org
ou Mwade@afdb.org

ETHIOPIE

Mlle Bogalech Alemu Retta Bishu
Head of Women's Affairs Department, Ministry of Agriculture,
PO Box 21276,
Addis Ababa
Tél. (251) 1 514240
Fax (251) 1 512984

M Alemayehu Diro
Programme Officer, HUNDEE-Oromo Grassroots Development Initiatives,
PO Box 9062,
Addis Ababa
Tél. et fax (251) 1 519026
E-mail hundee@telecom.net.e

GHANA

Mme Margaret Yomle Amanor-Kofi
PO Box 550, Madina,
Accra
Tél. (233) 21 502603 (c/o Esther)
Fax (233) 21 234949 / 772181

Mme Beatrice Akua Duncan
Gender-Child Development Consultancy Ltd, PO Box 158,
Accra
Tél. et fax (233) 21 764319
E-mail
Gender_Child@ighmail.com

MALAWI

Mme Linley Chiwona-Karltun
Department of Public Health Sciences, Division of International Health Care Research,
SE-171 76 Stockholm
Tél. (46) 8 5177 6422 / 6493
ou (46) 18 4712210
Fax (46) 8 311590
ou (46) 18 559505
E-mail
linley.karltun@medsci.uu.se

M Lackson Kapito
Credit Officer, National Association of Business Women,
Private Bag 56,
Blantyre
Tél. (265) 674671
Fax (265) 674805

Mme Chrissie Akulila Katundu
Managing Directeur, Alongolee Enterprises
Board Member, National Association of Business Women,
PO Box 66, Domasi,
Zomba
Tél. (265) 674671
Fax (265) 674805

MAURICE

Mme Maria Ange Emilien
Entrepreneur, Pallisade, Rodrigues
c/o S.N. Naidu, Director,
Agricultural Research and Extension
Unit, Food and Agriculture
Research Council (FARC),
Royal Road, New Grove,
Reduit
Fax (230) 4648 809

Mme Luchmeen Gokhool
Farmer and entrepreneur, Camp Lilas,
Triolet,
c/o S.N. Naidu, Director,
Agricultural Research and Extension
Unit, Food and Agriculture
Research Council (FARC),
Royal Road, New Grove,
Reduit
Fax (230) 4648 809

Mme Baijabye Mahadoo
c/o S.N. Naidu, Director,
Agricultural Research and Extension
Unit, Food and Agriculture Research
Council (FARC), Royal Road, New
Grove, Reduit
Fax (230) 4648 809

Mlle Shivrani Ori
Extension Officer
Agricultural Research and Extension
Unit, Food and Agriculture Research
Council (FARC), Newry Complex,
St Jean Road, Quatre Bornes
Tél. (230) 4663 885
Fax (230) 4648 809

MAURITANIE

Mme Aissata Kadja Kane
Consultante/Présidente, Association
internationales des femmes
francophones, BP 71, Nouakchott
Tél. et fax (222) 2 510 80
E-mail mayo@compunet.mr
Site Web
http://francophonie.org/oing/aiff/
aiff5.htm

NAMIBIE

Mlle Veronica Cecilia De Klerk
Manager, Women's Action for
Development (WAD),
PO Box 31487, Windhoek
Tél. (264) 61 227630
Fax (264) 61 236372
E-mail agrifutura@iwwn.com.na

Mlle Loide Pashukeni Shinavene
Development Planner, Ministry of
Agriculture, Water and Rural
Development,
Private Bag 13184,
Windhoek
Tél. (264) 61 2087719 / 2087111
Fax (264) 61 2087767
E-mail
fsns@iafrica.com.na

NIGERIA

Professeur Tomilayo O. Adekanye
Department of Agricultural
Economics, University of Ibadan,
Ibadan
Tél. et fax (234) 02 8101618
E-mail
Adekanye@ibadan.skannet.com.ng

Mme Ngozi Ajuonu
President, Rural Women Foundation
(RWF), 4 Abayomi Kiyomi Street,
Amuwo-Odofin,
Lagos
Tél. (234) 1 4978612 / 883930
Fax (234) 2 8101618
E-mail
pue.fgc@linkserve.com.ng

Dr Stella B. Williams
Vice Dean, Faculty of Agriculture,
Obafemi Awolowo University,
PO Box 1028 OAU, Ile Ife,
Osun State
Tél. et fax (234) 36 233862 /
1 4925535
E-mail
swilliam@oauife.edu.ng

OUGANDA

Hon. Grace Akello
Minister of State for Gender,
Labour, Social and Rural
Development,
PO Box 4964,
Kampala
Tél. (256) 41 345 579
Portable (256) 75644448
Fax (256) 41 346 826

Mme Margaret C. Oguli-Oumo
Movement Secretariat,
PO Box 7006,
Kampala
Tél. (256) 41 259 600
Fax (256) 41 254 055

Mlle Forough E. Olinga
Coordinator of Gender Training,
Makerere University /
Bahai Institute for Development,
PO Box 480,
Kampala
Tél. (256) 41 077 407 596 /
401 109
E-mail Olinga@starcom.co.ug

RWANDA

Mme Drocella Mugorewera
Secrétaire Général, Ministère de
l'Agriculture, de l'élevage et
des forêts, BP 621,
Kigali
Tél. (250) 84644 / 75280
Fax (250) 85057 / 84644
E-mail
minagda@rwandatel1rwanda1.com

Mme M. Louise Munganyinka
Agronomiste, Ministère de
l'Agriculture, de l'élevage et
des forêts, BP 621,
Kigali
Tél. (250) 84644 / 75280
Fax (250) 85057 / 84644
E-mail
minagda@rwandatel1rwanda1.com

SÉNÉGAL

Mme Cécile Broutin
Coordinatrice du Programme de promotion des céréales locales pour UE, GRET Sénégal,
BP 10422,
Dakar
Tél. (221) 8219814
Portable (221) 6334070
Fax (221) 8273215
E-mail broutin@telecomplus.sn

M Mamadou Diouf
Adjoint Directeur du crédit et du réseau, Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal,
BP 3890, Dakar
Tél. (221) 8393631 / 36
Fax (221) 8212606
E-mail cncas@telecomplus.sn

Mme Fatou Sarr
Docteur en Anthropologie et Sociologie, IFAN/Université Cheikh Anta Diop, BP 206,
Dakar
Tél. (221) 8276029
Fax (221) 8222695
E-mail syspro2@enda.sn

SOUDAN

Dr Amira Yousif Bedri
Lecturer, Ahfad University for Women, School for Rural Education, Extension and Development,
Khartoum
Tél. (249) 11 552102
Fax (249) 11 553363
E-mail Ahfad@sudanet.net

Mme Rugaia Salih Mohammed
Programme Director, Sudanese Development Association (SDA),
PO Box 44117,
Khartoum
Tél. (249) 11 467957 / 466792
Fax (249) 11 467957
E-mail sda@sudanmail.net

Mme Maimuna Amin Said
Head of Training Section, Women in Agriculture Development Administration,
Ministry of Agriculture and Forestry,
PO Box 285, Khartoum
Tél. (249) 11 776918 / 774988
Fax (249) 11 467957
E-mail sda@sudanmail.net

TANZANIE

Mme Freda Chale
President, Tanzania Home Economics Association (TAHEA), PO Box 1125,
Dar es Salaam
Tél. (255) 51 115602 / 744372
Fax (255) 51 666152
E-mail tahea@twiga.com

Mlle Joyce R.B. Hamisi
Executive Director, Presidential Trust Fund for Self Reliance,
PO Box 70000,
Dar es Salaam
Tél. (255) 51 138824 / 136770
Fax (255) 51 136770
E-mail ptf@africaonline.co.tz *ou* villa@africaonline.co.tz

Dr Godfrey C.H. Mandari
Executive Director, Credit Scheme for Productive Activities of Women in Tanzania (CREW Tanzania),
PO Box 60326, Dar es Salaam
Tél. (255) 51 134175
Fax (255) 51 113679

Mme Happiness G. Mchomvu
Co-ordinator, Integrated Training Programme for Women Entrepreneurship Development in Food Processing in Tanzania, Small Industries Development Organization (SIDO),
Mfaume Road, PO Box 2476,
Dar es Salaam
Tél. (255) 51 151383 / 944 / 947
Tritel 0812 782462
Fax (255) 51 152070
E-mail sido@intafrica.com

Mme Grace C. Rubambey
Director of Micro-Finance, Bank of Tanzania, PO Box 2939,
Dar es Salaam
Tél. (255) 51 138384 / 114799
Fax (255) 51 138383
E-mail Grubambey@hq.bot-fz.org

ZAMBIE

Mme C. Mwanamwambwa
Managing Director, Bimzi Ltd,
PO Box 50514, Lusaka
Tél. (260) 1 242 993
Fax (260) 1 245 558
E-mail bimzi@zamnet.zm

Europe

AUTRICHE

Mme Waltraud Rabitsch
Consultant, Federal Ministry for Foreign Affairs (Agriculture and Rural Development Sector),
Minoritenplatz 9, A-1014 Vienne
Tél. (43) 1 53115 / 4469
Fax (43) 1 53185 / 5272
E-mail m.rabitsch@xpoint.at

M Nikos Tzaferis
VIDC, Weyrgasse 5, 1030 Vienne
Tél. (43) 1 71335 / 9472
Fax (43) 1 71335 / 9473
E-mail tzaferis,vidc@magnet.at

FINLANDE

Dr Leena M. Kirjavainen
Managing Director, Widagri Consultants Ltd, Runeberginkatu 19 B 22, 00100 Helsinki
Tél. (358) 9 445875
Portable (358) 50 5556395
Fax (358) 9 445875
E-mail
Leena.Kirjavainen@widagr2.pp.fi

Professeur Eija Pehu
University of Helsinki, Mechelininkatu 25 A 7, 00100 Helsinki
Tél. (358) 9 444911
Portable (358) 40 7500555
Fax (358) 9 445830
E-mail eija.pehu@helsinki.fi

GRÈCE

M Philip J.G. Ammerman
Managing Directeur, NAVIGATOR Development Consulting International Ltd,1 Psaron Street, Aghia Paraskevi,
15343 Athènes
Tél. (30) 1 600 5630 / 9612
Portable (30) 944 727 917
Fax (30) 1 600 9612
E-mail navigate@hol.gr

Mme Claire Berthelier
NAVIGATOR Development Consulting International Ltd,
1 Psaron Street, Aghia Paraskevi,
15343 Athènes
Tél. (30) 1 600 5630

Mme Heleni Boulkou
Ministry of Agriculture, Directorate for Agricultural Policy and Documentation,
5 Acharnon Street,
10176 Athènes
Tél. (30) 1 524 4851
Fax (30) 1 524 3509

M E. Dimitropoulos
Director General, Extension Services-Research, Ministry of Agriculture,
5 Acharnon Street,
10176 Athènes
Tél. (30) 1 524 4851
Fax (30) 1 524 3509

Mme Solange Jehl
NAVIGATOR Development Consulting International Ltd, 1 Psaron Street, Aghia Paraskevi, 15343 Athènes
Tél. (30) 1 600 5630

M E. Tsekouras
Secretary General, Ministry of Agriculture, 5 Acharnon Street,
10176 Athènes
Tél. et fax (30) 1 328 6234

Mme T. Xenou
Director, Home Rural Economics, Ministry of Agriculture, 5 Acharnon Street, 10176 Athènes
Tél. (30) 1 524 6262
Fax (30) 1 524 6004

ROYAUME-UNI

Mme Laurence Lalanne
c/o WRENmedia, Fressingfield, Eye, Suffolk
Tél. (44) 1379 586787
E-mail post@wrenmedia.co.uk

Mme Amelia Reynolds
c/o WRENmedia, Fressingfield, Eye, Suffolk
Tél. (44) 1379 586787
E-mail post@wrenmedia.co.uk

Organisations régionales et internationales

BANQUE MONDIALE

Mme Katrine Anderson Saito
World Bank, 8708 Tuckerman Lane, Potomac MD 20854, États-Unis
Tél. (1) 301 299 4875 / 1179
E-mail ksaito@worldbank.org

COMMISSION EUROPÉENNE

M A. Theodorakis
Deputy Directeur General of Development, European Commission,
200 rue de la Loi,
1049 Bruxelles, Belgique

CTA

Mme Isolina Boto
Département Séminaires et Etudes,
Postbus 380, 6700 AJ Wageningen, Pays-Bas
Tél. (31) 317 467157
Fax (31) 317 460067
E-mail boto@cta.nl

Dr Rodney D. Cooke
Directeur, Postbus 380,
6700 AJ Wageningen, Pays-Bas
Tél. (31) 317 467130
Fax (31) 317 460067
E-mail cooke@cta.nl

Mme Tilly Gaillard
25 avenue du Maréchal-de-Lattre,
92210 Saint-Cloud, France
Tél. (33) 1 47711410
Fax (33) 1 46024278
E-mail philtil@worldnet.fr